Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

CLISSON SÈVRE & MAINE l'agglo

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DÉCHETS

2022

Aigrefeuille-sur-Maine • Boussay • Château-Thébaud • Clisson • Gétigné • Gorges • Haute-Goulaine
La Haye-Fouassière • La Planche • Maisdon-sur-Sèvre • Monnières • Remouillé • Saint-Fiacre-sur-Maine
Saint-Hilaire-de-Clisson • Saint-Lumine-de-Clisson • Vieillevigne

environnement.clissonsevremaine.fr

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

PREAMBULE **2**
INDICATEURS TECHNIQUES **3**
1. Présentation générale du service 3
1.1. Périmètre du service public de gestion des déchets 3
1.2. Organisation du service public Déchets 4
1.3. Synoptique des flux collectés 6
1.4. Synthèse des délibérations et décisions 2022 8
2. Relation usagers 9
3. La prévention des déchets 10
3.1. Cadre règlementaire de la prévention des déchets 10
3.2. Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 10
3.3. Réduction des déchets : état des lieux 10
3.4. Actions de réduction des déchets et indicateurs associés 13
3.5. Focus sur le réemploi en déchèteries 13
3.6. Focus sur le tri à la source des déchets alimentaires 14
4. Les outils de pré-collecte 16
4.1. Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles 16
4.2. Les sacs jaunes 16
4.3. Les points d'apport volontaire 17
5. Organisation de la collecte 17
5.1. La collecte en porte à porte 17
5.2. La collecte en déchèteries et haltes éco-tri 18
6. Bilan des tonnages 20
6.1. Ordures ménagères résiduelles 20
6.2. Emballages ménagers : tonnages et flux issus des centres de tri 21
6.3. Verre 22
6.4. Papier 23
6.5. Flux collectés en déchèteries 24
6.6. Synthèse de l'ensemble des flux collectés 27
7. Valorisation des déchets 28
INDICATEURS FINANCIERS **29**
1. Section de fonctionnement 29
1.1. Dépenses de fonctionnement 29
1.2. Principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes 30
1.3. Recettes de fonctionnement 32
1.4. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative 33
2. Section d'investissement 35
2.1. Dépenses d'investissement 35
2.2. Recettes d'investissement 36
3. La matrice Compta-coûts 36
PISTES D'EVOLUTION **37**

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

PREAMBULE

Pourquoi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ?

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique Déchets dans la politique Développement Durable de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Que contient le rapport annuel ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public.

Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

INDICATEURS TECHNIQUES

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre du service public de gestion des déchets

Les déchets pris en charge par le service public sont les déchets des ménages ainsi que les déchets d'activités professionnelles comparables à ceux d'un ménage en quantités et typologies. On parle alors de déchets « assimilés », collectables dans les mêmes conditions que ceux d'un ménage, sans sujétion technique particulière. De ce fait, il n'est pas possible de distinguer les tonnages ménagers et non-ménagers pris en charge par le service public Déchets.

Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la prévention et la collecte des déchets pour le compte des 16 communes membres. Clisson Sèvre et Maine Agglo assure également le transfert et le traitement des déchets collectés en déchèteries, ainsi que le traitement du verre et du papier. Enfin, Clisson Sèvre et Maine Agglo confie au syndicat Valor3e le traitement des ordures ménagères et des emballages ménagers.

Population INSEE au 1er janvier 2023 : 58 299 habitants

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

1.2. Organisation du service public Déchets

En 2022, le service Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo compte 36 agents organisés en différentes activités :

Encadrement, administration

Encadrement des équipes
Exécution et suivi du budget annexe Déchets
Evaluation du service public Déchets
Suivi des contrats de reprise matière et des contrats avec les éco-organismes

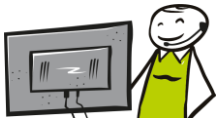

Relation usagers

Gestion des demandes d'information et des réclamations usagers
Gestion des abonnements et facturation semestrielle du service Déchets (redevance incitative)

Exploitation collecte

Collecte en régie des déchets en porte à porte (bacs et sacs)
Suivi des prestations de collecte des déchets en apport volontaire (colonnes aériennes et enterrées)

Exploitation déchèteries

Accueil en régie des usagers en déchèteries et haltes éco-tri (haut de quai)
Suivi des prestations d'évacuation des déchets vers les exutoires (bas de quai)
Suivi des prestations de traitement des déchets collectés en déchèteries

Sensibilisation, prévention des déchets

Elaboration et mise en œuvre du programme local de prévention et de réduction des déchets (PLPDMA)
Actions de sensibilisation des usagers à la réduction et au tri des déchets

34,9 équivalents temps pleins en 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Nombre d'agents	Services administratifs et coordination technique	ETP
1	Responsable de service	0,88
1	Responsable de service adjoint	1
1	Coordonnateur collecte	1
1	Coordonnateur déchèteries	1
1	Chef d'atelier	1
2	Ambassadeurs du tri et de la réduction des déchets	1,8
3	**Assistantes** 1 assistante et 2 chargées d'accueil	3
	Services techniques	
26	Agents fonctionnaires (15) et agents de droit privé (11)	24,47
	Renforts annuels et vacances d'été	
7	Agents de droit privé	1,25
	Bilan social	
	La moyenne d'âge des permanents est de 44 ans	
60	Jours de formation	
135	Jours accident du travail	
713	Jours de maladie ordinaire	
365	Jours de congé longue maladie	
0	Jours de maladie professionnelle	

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

1.3. Synoptique des flux collectés

Ordures Ménagères Résiduelles

Porte à porte

↓

Collecte en régie

Apport volontaire

↓

Prestation de collecte
(Véolia)

↓

Quai de transfert vers les sites de traitement :
Tri mécano-biologique (Bourgneuf en Mauges): 52%
Incinération avec valorisation énergétique (Nantes) : 42%
Enfouissement (La Séguinière) : 6%
(Valor3e)

Emballages

Porte à porte

↓

Collecte en régie

↓

Quai de transfert vers les centres de tri
Valor3e à Saint Laurent des Autels et Arc-en-Ciel 2034 à Couëron
(Valor3e)

↓

Préparation de balles et expédition vers des repreneurs pour recyclage
(Valor3e)

Haltes éco-tri et déchèteries

Gravats, végétaux, tout-venant, bois, mobilier, carton, ferraille, D3E, …

→

Transfert
(Prestations et éco-organismes)

Recyclage et traitement
(Prestations et éco-organismes)

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Papier

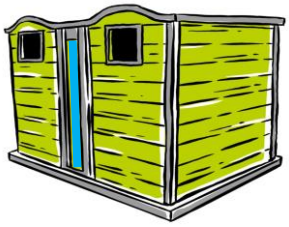

Apport volontaire
Prestation de collecte (Brangeon)

Centre de transfert à Clisson et recyclage (Norske Sdog Golbey)

Verre

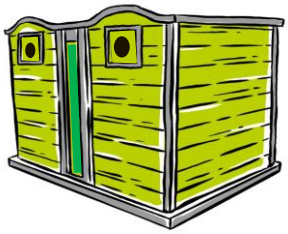

Apport volontaire
Prestation de collecte (Brangeon)

Centre de transfert à Vallet et recyclage (Varrelia France)

En complément, Clisson Sèvre et Maine Agglo proposait en 2022 deux collectes spécifiques à destination des professionnels :

- Collecte des DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) : arrêt de la collecte au 31 décembre 2022,
- Collecte des cartons en porte à porte : 122,22 T collectées en 2022 - arrêt de la collecte au 31 mars 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

1.4. Synthèse des délibérations et décisions 2022

Délibérations		
OBJET	*DATE SEANCE ET N° DELIB*	*PAGE REGISTRE*
REGISTRE N°29		
Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	28.06.2022-04	171
REGISTRE N°30		
Syndicat mixte Valor3e : présentation du rapport d'activités pour l'année 2021	27.09.2022-01	62
Approbation du règlement intérieur des déchèteries et haltes éco-tri de Clisson Sèvre et Maine Agglo applicable à compter du 31 mars 2023	13.12.2022-08	164-165
Approbation des tarifs 2023 du service Déchets	13.12.2022-09	165-166
Décisions prises par le Bureau communautaire		
OBJET	*N° DECISION*	*PAGE REGISTRE*
REGISTRE N°29		
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – « Accord Cadre à Bons de Commande - Fourniture de colonnes enterrées / semi-enterrées ordures ménagères à contrôle d'accès et de colonnes papier et verre » : avenant n°1 au lot n°1	B_01.02.2022-03	21-22
Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Groupement de commandes pour la fourniture de sacs de pré-collecte des emballages recyclables » - avenant n°1	B_26.04.2022-01	108-109
Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Fourniture, livraison, installation et mise en service de colonnes semi-enterrées ou enterrées pour les ordures ménagères résiduelles avec contrôle d'accès et pour le verre et le papier »	B_07.06.2022-02	163
REGISTRE N°30		
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Fourniture et livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre Maine Agglo	B_05.07.2022-06	47-48
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – « Prestation de distribution de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre et Maine Agglo »	B_13.09.2022-01	59
Convention de partenariat avec l'association La Récupérette pour la collecte séparative et le réemploi d'objets valorisables – années 2022 et 2023	B_25.10.2022-01	106
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028	B_25.10.2022-02	107-108
Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Fourniture et livraison de conteneurs de déchets recyclables pour Clisson Sèvre Maine Agglo – Avenant n° 1	B_08.11.2022-03	110-111
Décisions prises par la Présidence		
OBJET	*N° DECISION*	*PAGE REGISTRE*
REGISTRE N°29		
Contrat de gestion et de transfert de données avec options supervision	03.2022-13	59
Marché à procédure adaptée pour la Fourniture, installation et maintenance d'une solution de gestion et de facturation de la redevance incitative	04.2022-12	97
Approbation de la convention de partenariat avec l'association LE GRAND DETOURNEMENT	05.2022-12	137
Approbation de la convention de partenariat avec l'association PATMOUILLE	05.2022-13	138
Convention de prestation de service relative à la collecte des bacs d'ordures ménagères et des sacs jaunes du village du Pré Naud au Pallet pour le compte de la communauté de communes Sèvre et Loire	06.2022-09	153
REGISTRE N°30		
Avenant n° 1 au marché de fournitures, installation et maintenance d'une solution de gestion et de facturation de la redevance incitative	07.2022-08	9
Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) avec Ecosystem	09.2022-12	35
Convention de partenariat avec l'association La Cicadelle	10.2022-10	91

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

2. Relation usagers

Le service déchets reçoit chaque jour de nombreuses sollicitations d'usagers, via différents canaux :

- Appels téléphoniques
- Accueil physique au siège de l'agglo
- Réception de courriers (mails et poste)

En 2022 :

- ***11 990 appels téléphoniques au numéro « environnement »***
- ***9 408 mails reçus sur la thématique déchets et 10 264 mails envoyés***

En complément, le service Déchets s'appuie sur différents outils d'information pour communiquer sur le fonctionnement du service et ses évolutions :

- Page déchets du site internet de l'agglo
- Articles dans le magazine de l'agglo
- Publications sur les réseaux sociaux
- Boîtage et envoi de courriers
- Communiqués de presse

En 2022 :

- ***57 170 visiteurs sur les pages déchets du sites internet de l'agglo***
- ***118 223 pages lues, les plus consultées étant : les calendriers de collecte, les informations sur le fonctionnement des déchèteries et haltes éco-tri, l'accueil, la grille tarifaire pour les particuliers, le guide du tri***
- ***115 articles de presse***
- ***19 posts Facebook***

Enfin, le service Déchets réalise deux facturations du service par an, soit **49 041 factures expédiées en 2022.**

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

3. La prévention des déchets

3.1. Cadre règlementaire de la prévention des déchets

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010. En février 2020, la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) vient renforcer la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire. Elle réaffirme notamment la hiérarchie des modes de gestion des déchets suivantes :

- La prévention
- La réparation en vue du réemploi
- La valorisation matière (recyclage, compostage)
- La valorisation énergétique
- Et en dernier lieu l'élimination.

3.2. Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des déchets. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

La planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Elle requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a démarré en 2022 l'élaboration de son nouveau PLPDMA, en associant élus et partenaires du territoire dans une démarche de concertation qui se poursuivra sur l'année 2023. Un chargé de mission a été recruté dans ce cadre en septembre 2022, pour une durée de 18 mois.

En 2022 :

- ***Elaboration du diagnostic territorial sur la prévention des déchets***
- ***Séminaire élus en octobre 2022 : cadrage de la démarche de concertation,***
- ***Rencontre partenariale avec les associations du territoire : interconnaissance des acteurs et des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo***

Objectifs 2023 :

- ***Poursuite de la démarche de concertation pour élaborer le PLPDMA,***
- ***Adoption du PLPDMA en Conseil Communautaire pour une mise en œuvre dès 2024.***

3.3. Réduction des déchets : état des lieux

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée dans un 1er programme de prévention des déchets (PLPD) entre 2011 et 2016 à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais. Différentes actions ont vu

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

le jour : animations scolaires, location et/ou achat de gobelets réutilisables, promotion du compostage individuel et collectif, distribution de stop-pub, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du réemploi, etc. L'objectif du PLPD (-7% des ordures ménagères et assimilées par rapport à 2009) a été atteint et même largement dépassé avec -15% de production des ordures ménagères et assimilées.

Les actions de prévention se sont poursuivies depuis 2017 et un nouveau programme d'actions verra le jour à travers le futur PLPDMA 2024-2030. L'objectif fixé étant une réduction de -15% des déchets ménagers et assimilé (DMA) en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public.

Objectif - 15% à horizon 2030

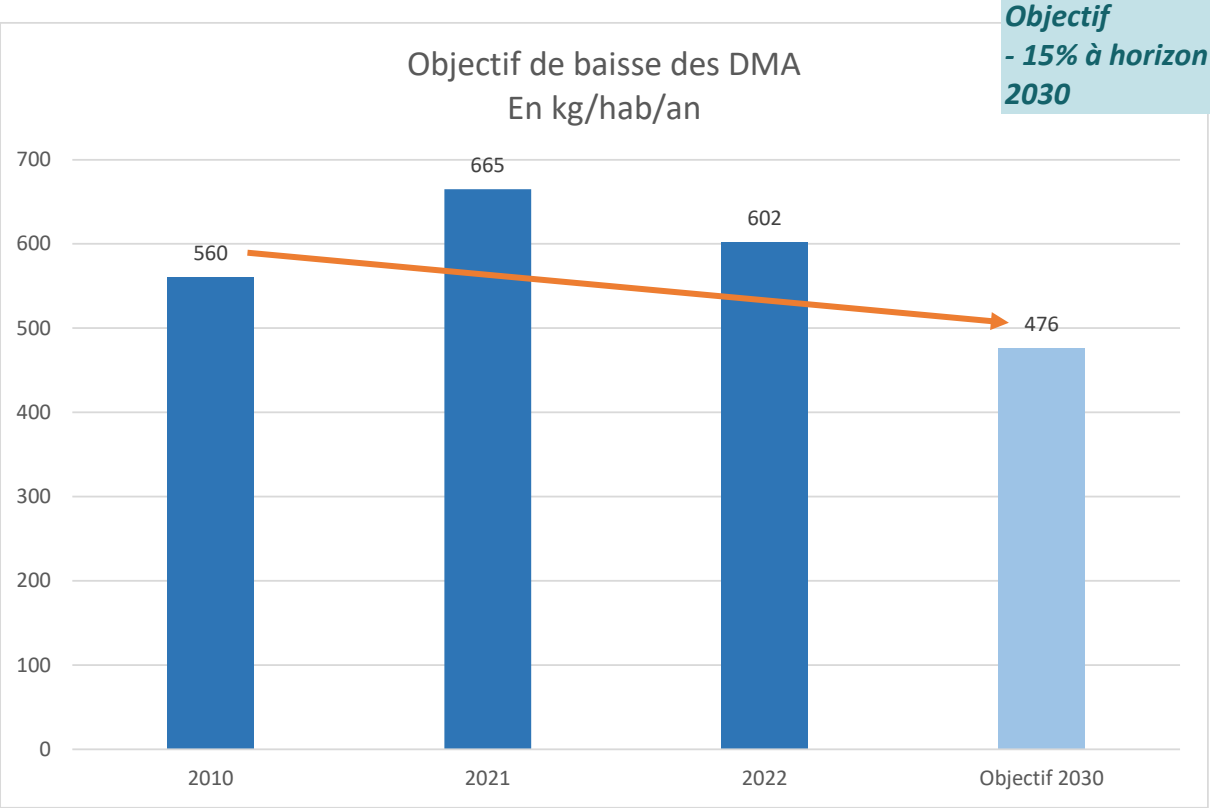

En 2022, un habitant de Clisson Sèvre et Maine Agglo a produit 602 kg de déchets ménagers et assimilés. Soit une baisse de 63 kg/hab/an par rapport à l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

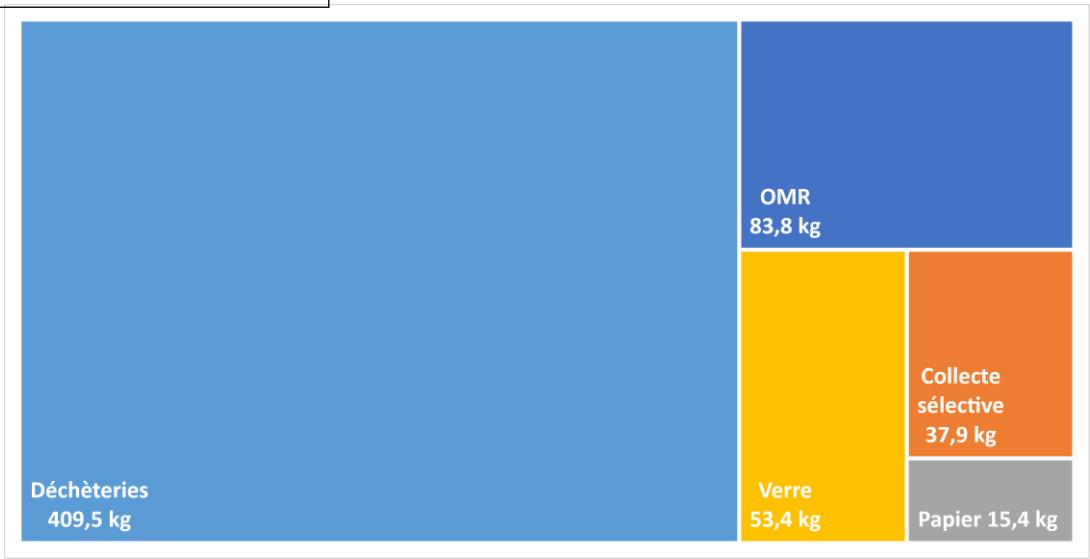

Répartition des DMA par type en kg/an/habitant

La faible quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR : 83,8 kg/hab/an) est à noter. Elle figure parmi les meilleures performances au niveau national. Cependant, encore 1/3 de ces OMR sont composées essentiellement de restes alimentaires et du gaspillage alimentaire. Les actions de prévention sur cette thématique auront pour objectif de diminuer et détourner cette quantité de déchets valorisables.

Concernant les déchets recyclables, les performances sont bonnes et dans les moyennes nationales. Ce qui n'empêchera pas de mettre en place des actions sur les thématiques de la consommation responsable et du réemploi afin de diminuer la quantité d'emballages produite par les habitants du territoire.

Enfin, la part de déchets la plus importante est issues des déchèteries (409,5 kg/hab/an contre 218 kg/hab/an au niveau national). Des mesures importantes ont été mises en place début 2023 pour pallier à cette importante production de déchets (limitation du nombre de passage en déchèteries, portiques de hauteur, accès réservé aux particuliers uniquement). Des actions de prévention cibleront aussi ces flux de déchets, notamment les déchets verts qui peuvent souvent être valorisés in situ.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

3.4. Actions de réduction des déchets et indicateurs associés

Clisson Sèvre et Maine Agglo poursuit les actions en faveur de la réduction des déchets, engagées dans le cadre du précédent Plan local de prévention des déchets :

Actions	*Résultats 2022*	*Moyens associés*	*Commentaires*
Vente de composteurs aux particuliers (coût aidé par la collectivité)	257 composteurs vendus (bioseau et guide du compostage inclus)	Mise à disposition des composteurs par l'Agglo (stockage, permanence, SAV)	- Composteurs subventionnés à 50% par l'Agglo - Retrait des composteurs au Pôle Environnement sur les horaires d'ouverture au public
Actions de sensibilisation	Foire commerciale de Château-Thébaud (Octobre 2022)	- Stand service Déchets - 1 ambassadeur	Présence d'un ambassadeur pour animer le stand sur les 2 jours
Animations scolaires	- 41 animations (1/2 journée) - Intervention dans 10 écoles (1/3 des écoles du territoire)	- Convention avec La Cicadelle - 1 animateur dédié au territoire de CSMA	- 5 thématiques proposées - Public cible : CP au CM2 - 3 animations annulées (COVID)
Subvention à l'achat de gobelets réutilisables	2 demandes de subventions	Montant accordés : - 162€ - 133€	
Conventions avec des acteurs du réemploi	- Le Grand Détournement - La Récupérette - Patmouille	- Autorisation d'accès en déchèteries - Subventions - Partenariat	
Distributions d'autocollants « STOP PUB »	Environ 2000 autocollants distribués	Mise à disposition dans les accueils des mairies et à l'Agglo	

3.5. Focus sur le réemploi en déchèteries

La loi AGEC renforce aussi la lutte contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire. Le réemploi, dans sa définition, contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire et à la réduction des déchets. A cet effet, des espaces de stockage dédiés ont été créés sur les haltes éco-tri de Remouillé, La Haye-Fouassière et la déchèterie de Clisson depuis plusieurs années. Il est également possible pour les habitants de déposer leurs objets réemployables à la déchèterie de Gétigné auprès des agents de déchèterie.

La filière est particulièrement développée grâce à des partenariats avec les structures du réemploi locales :

- ***L'écocyclerie du Vignoble Nantais Patmouille récupère les objets en bon état déposés à La Haye-Fouassière, Clisson et Gétigné. En 2022, ce sont 11,35 tonnes d'objets valorisables qui ont été détournés pour être réemployés ou revendus à l'Ecocyclerie de Vallet***
- ***Le Grand Détournement récupère les objets valorisables déposés sur la halte éco-tri de Remouillé pour les revendre dans leur recyclerie située sur la commune de La Planche (déménagement sur La Planche en 2023)***
- ***La Récupérette propose le dépôt et la revente des objets valorisables dans leurs locaux sur la commune de Saint-Lumine-de-Clisson***

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

3.6. Focus sur le tri à la source des déchets alimentaires

La réglementation prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023. Au sens de la réglementation, on entend par « biodéchets » :

- Les déchets de jardins d'une part,
- Les déchets alimentaires d'autre part : restes de cuisine et restes de repas.

Collectés en déchèteries, les déchets de jardins font déjà l'objet d'un tri à la source. En revanche, les déchets alimentaires représentent encore une part importante des ordures ménagères résiduelles. Les collectivités territoriales sont donc amenées à développer une ou plusieurs solutions afin de permettre aux usagers de trier séparément leurs déchets alimentaires, conformément à l'objectif réglementaire. Triés à la source, les déchets alimentaires ont vocation à être valorisés en compostage ou en méthanisation, avec dans les deux cas un retour au sol des matières organiques.

Clisson Sèvre et Maine agglo accompagne depuis plusieurs année la pratique du compostage avec la vente de composteurs et la mise en place dès 2012 de composteurs partagés.

De plus en plus fréquentés, les composteurs partagés ont été réorganisés en points de collecte afin d'en faciliter la gestion, dans le cadre d'une expérimentation démarrée en 2019 en partenariat avec la coopérative Compost In Situ. Six sites d'apport volontaire ont ainsi été mis en service, en remplacement d'anciens composteurs partagés sur les communes de Clisson, Remouillé et Monnières.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Fonctionnement des points d'apport volontaire de déchets alimentaires

- 2 bacs d'apport de déchets et 1 bac de broyat installés dans un habillage en bois
- Accès sur inscription et suivi des sites par des habitants référents formés
- Collecte régulière (toutes les 3 semaines) et entretien des sites par Compost In Situ
- Valorisation des déchets alimentaires sur la plate-forme de compostage Terra Ter à La Chapelle sur Erdre (44)
- Utilisation du compost (certifié utilisable en agriculture biologique) par des agriculteurs partenaires de Compost In Situ

Point d'apport volontaire : bac d'apport

Collecte par Compost In Situ : mise en place d'un bac vide et propre en remplacement du bac collecté

Valorisation en compostage

Au 31 décembre 2022, ce nouveau service compte 261 foyers utilisateurs ainsi répartis par site :

- ***Clisson – Porte Palzaise, rue du Dr Boutin : 56 foyers***
- ***Clisson – Parking, rond-point du Grenouillé : 57 foyers***
- ***Clisson – Parking du Château : 34 foyers***
- ***Clisson – Quartier du cinéma Le Connétable : 54 foyers***
- ***Monnières – Parking rue des Forges : 28 foyers***
- ***Remouillé – Parking St Pierre : 32 foyers***

On estime un taux de détournement de l'ordre de 38 tonnes en 2022, soit en moyenne 145,6 kg/an par foyer participant (poids comprenant les déchets alimentaires et le broyat ajouté qui représente une part d'environ 20%).

Objectifs 2023 :

- ***Ouverture d'un ou deux nouveaux sites selon les demandes***
- ***Consolidation du service dans le cadre d'un marché public dédié***
- ***Evaluation du service dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA***

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

4. Les outils de pré-collecte

La pré-collecte correspond à l'ensemble des étapes situées entre le moment où l'usager a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. A ce titre, le tri effectué à domicile par l'usager est alors un préalable indispensable aux étapes de pré-collecte.

Pour ce faire, des outils sont développés par Clisson, Sèvre et Maine Agglo afin de permettre aux habitants de connaitre les bonnes consignes de tri :

- Le guide du tri et les pages d'information consultables sur le site internet de la collectivité ;
- Les consignes de tri qui figurent sur les conteneurs (colonnes PAPIER, VERRE et TEXTILE) ;
- Le guide des haltes éco-tri et des déchèteries qui contient les informations et les conseils d'utilisation du réseau de déchèteries intercommunales et qui sont relayés par les agents d'accueil et de conseils présents sur les sites ;
- Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles mis à disposition des usagers collectés en porte à porte (dont le volume dépend du nombre de personnes dans le foyer en ce qui concerne les ménages) ;
- Les sacs jaunes permettant la collecte séparative des emballages ménagers ;
- Les bacs cartons pour certains professionnels bénéficiant du service (arrêté au 31 mars 2023) ;
- Les colonnes d'apport volontaire mises à disposition des usagers (ordures ménagères résiduelles, verre et papier).

4.1. Les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles

Pour les usagers collectés en porte à porte, les règles de dotation suivantes s'appliquent :

- Dotation des ménages en fonction de la composition du foyer,
- Dotation des entreprises en fonction des besoins spécifiques.

En 2022 : plus de 24 000 bacs enregistrés dans la base de données usagers

4.2. Les sacs jaunes

Les sacs jaunes translucides utilisés pour la collecte des emballages ménagers sont achetés dans le cadre d'un groupement d'achat avec la communauté de communes Sèvre et Loire. Les sacs jaunes translucides sont mis à disposition des usagers en mairies.

Plus de 1 900 000 sacs distribués en 2022 soit une moyenne de 1,3 par habitant tous les 15 jours

Objectif 2023 : distribution des bacs jaunes et arrêt progressif de la collecte en sacs jaunes, afin d'améliorer l'ergonomie de travail des agents du service

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

4.3. Les points d'apport volontaire

Ces équipements sont proposés aux ménages aussi bien qu'aux professionnels inscrits au service Déchets.

	OMR	VERRE	PAPIER	TEXTILE
Population desservie	Environ 3 000 habitants	58 299	58 299	58 299
Nombre de PAV disponibles	71	129	129	64
Type de contenant	Colonnes aériennes ou enterrées de 4 m^3		Colonnes aériennes ou enterrées de 4m^3	Colonnes 2m^3 appartenant au RELAIS
Ratio d'équipement (nbre d'hab/PAV)	42	452	452	911
Tonnages collectés	202	3 114	897	285
Ratio de production (kg/hab/an)	67,2	53,4	15,4	4,9

5. Organisation de la collecte

5.1. La collecte en porte à porte

Les collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers sont réalisées en régie tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire (C0,5). Quelques adresses (collectifs, professionnels, établissements publics) bénéficient d'une collecte hebdomadaire (C1) faisant l'objet d'une facturation spécifique.

Le schéma de collecte et l'organisation des tournées sont réévalués chaque année et modifiés en fonction de contraintes rencontrées (réglementation, aménagements urbains, …). Les circuits et les outils de collecte évoluent régulièrement afin d'optimiser le service rendu aux usagers et réduire les coûts de fonctionnement des collectes (renouvellement du parc matériel pour disposer de véhicules plus performants, aménagement des circuits pour supprimer les manœuvres à risques, …).

Le service déchets dispose des outils pour la création et l'optimisation des circuits de collecte ce qui permet une optimisation des tournées quasi en temps réel.

Résultats 2022 :

- ***167 572 km parcourus par les bennes de collecte du service public Déchets (régie)***
- ***Pour une consommation moyenne de 52,10 L/100 km***
- ***En comparaison, en 2021, le kilométrage réalisé était de 168 358 km pour une consommation de 47,05L/100 km***
- ***4 682 T tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte***
- ***2 210 T tonnes d'emballages ménagers collectées en porte à porte***

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

5.2. La collecte en déchèteries et haltes éco-tri

Clisson Sèvre et Maine Agglo exploite un réseau composé de 4 sites :

- Halte éco-tri de La Haie Fouassière
- Halte éco-tri de Remouillé
- Déchèterie de Clisson
- Déchèterie de Gétigné

Les haltes éco-tri (HET) sont des équipements plus récents et spacieux que les déchèteries, proposant plus de flux triés :

Flux acceptés par site	*La Haie Fouassière*	*Remouillé*	*Clisson*	*Gétigné*
Verre	X	X	X	X
Carton	X	X	X	X
Papier	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X
Gravats	X	X	X	X
Ferraille	X	X	X	X
Mobilier	X	X	X	X
Tout-venant	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X
Huiles	X	X	X	X
Déchets dangereux	X	X	X	X
Réemploi	X	X	X	X
Déchets électriques et électroniques (DEEE)	X	X	X	X
Plastiques durs	X	X		
Plastiques souples	X	X		
Polystyrène	X	X		
Plaques de plâtre	X	X		
Souches d'arbres	X	X		
Textiles	X	X		

Clisson Sèvre et Maine Agglo possède 15 bennes de déchèterie et halte éco-tri, les autres bennes sont louées aux prestataires de collecte et traitement des déchets.

L'exploitation du « haut de quai » est effectuée en régie (accueil des usagers et contrôle du tri, entretien et nettoyage du site, programmation des rotations de bennes en lien avec les prestataires et les éco-organismes).

Le transfert et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont assurés :

- Par des prestataires dans le cadre de marchés publics pour le verre, le carton, le papier, le bois, les gravats, la ferraille, le tout-venant, les déchets verts, les plastiques durs et souples, le polystyrène, les plaques de plâtre, les souches et une partie des déchets diffus spécifiques (hors éco DDS),

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

- Par des opérateurs extérieurs mandatés par les éco-organismes agréés pour le mobilier, les huiles, les déchets diffus spécifiques (éco DDS), les déchets électriques et électroniques (DEEE).

Les objets destinés au réemploi sont quant à eux collectés par des associations dans le cadre de conventions spécifiques (cf. focus réemploi).

Les déchets amiantés, les pneus et les extincteurs ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

23 874 tonnes collectées en 2022 soit un ratio de 409,5 kg/hab/an

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

6. Bilan des tonnages

6.1. Ordures ménagères résiduelles

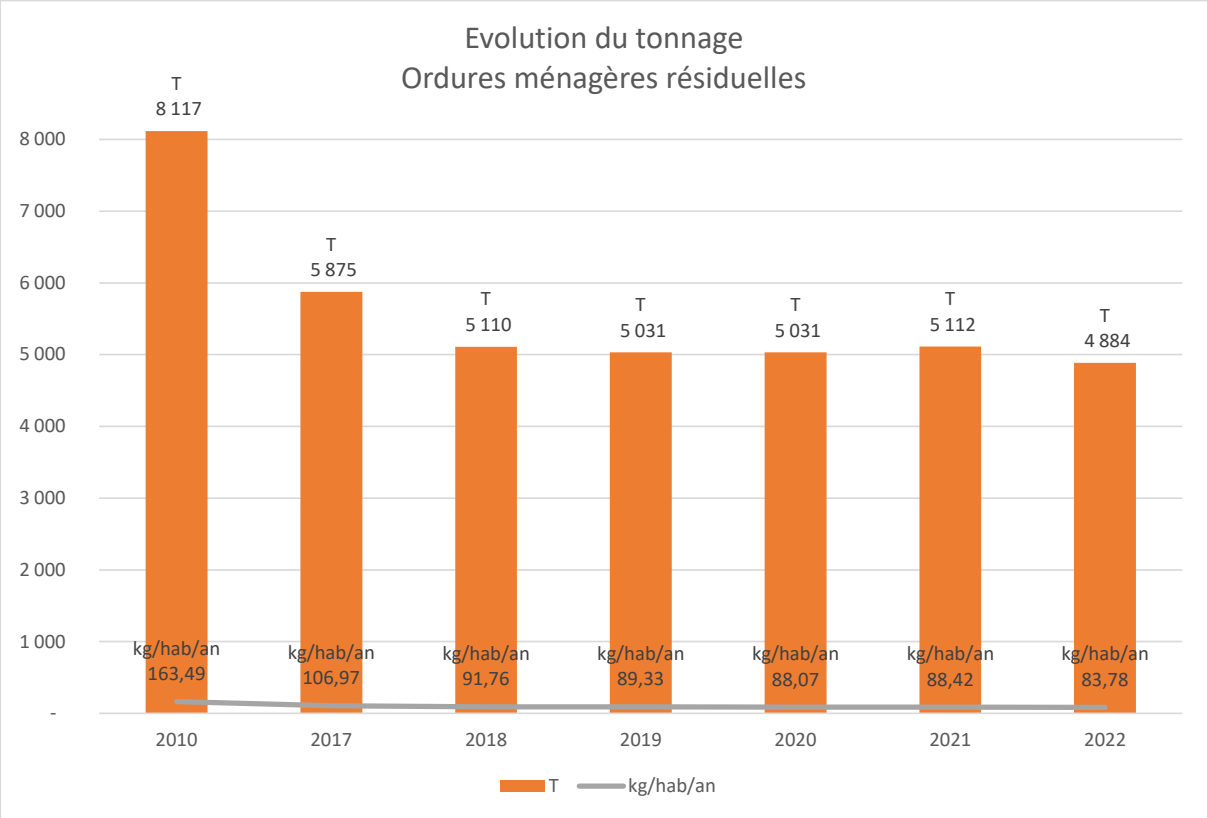

En 2022 :

- ***83,78 kg/hab/an***
- ***4 682 T collectées en porte à porte***
- ***202 T collectées en apport volontaire***

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

6.2. Emballages ménagers : tonnages et flux issus des centres de tri

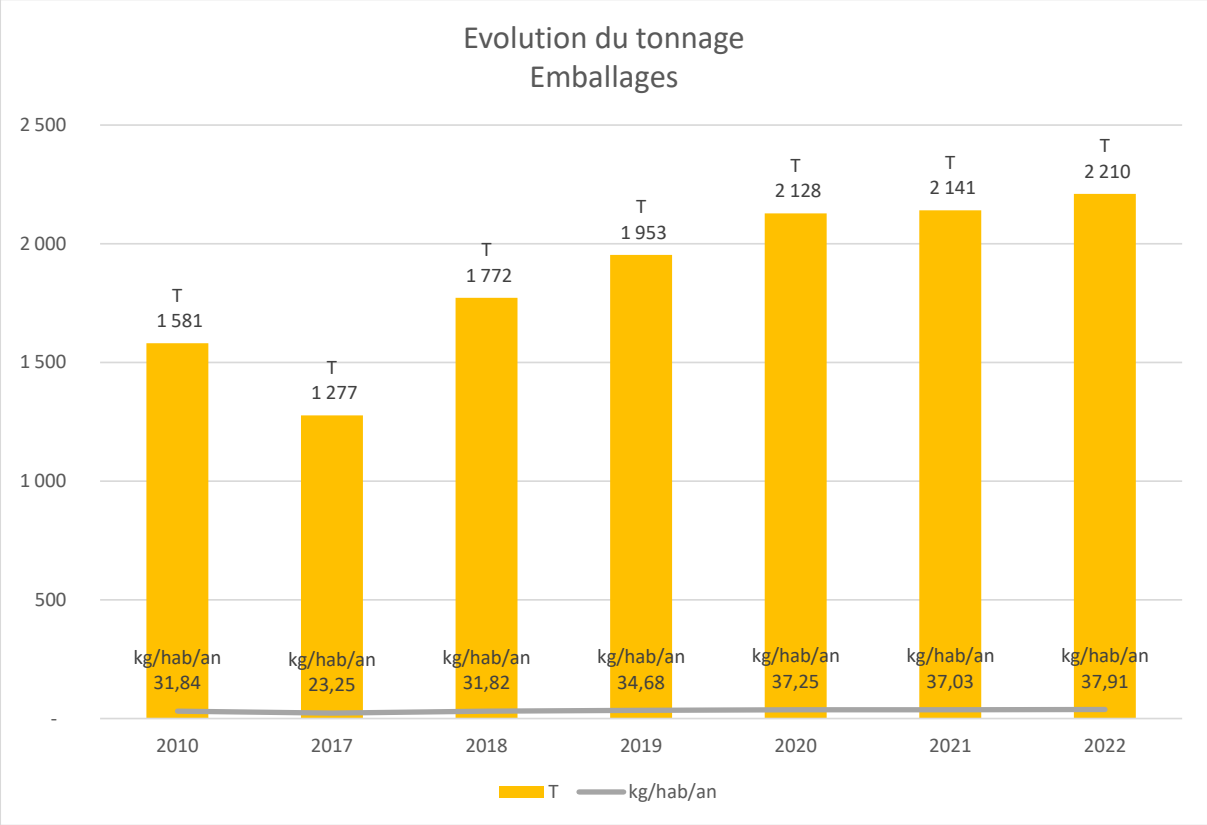

En 2022 :

- ***37,9 kg/hab/an***
- ***696,68 T de refus soit un ratio de 31,5 %***

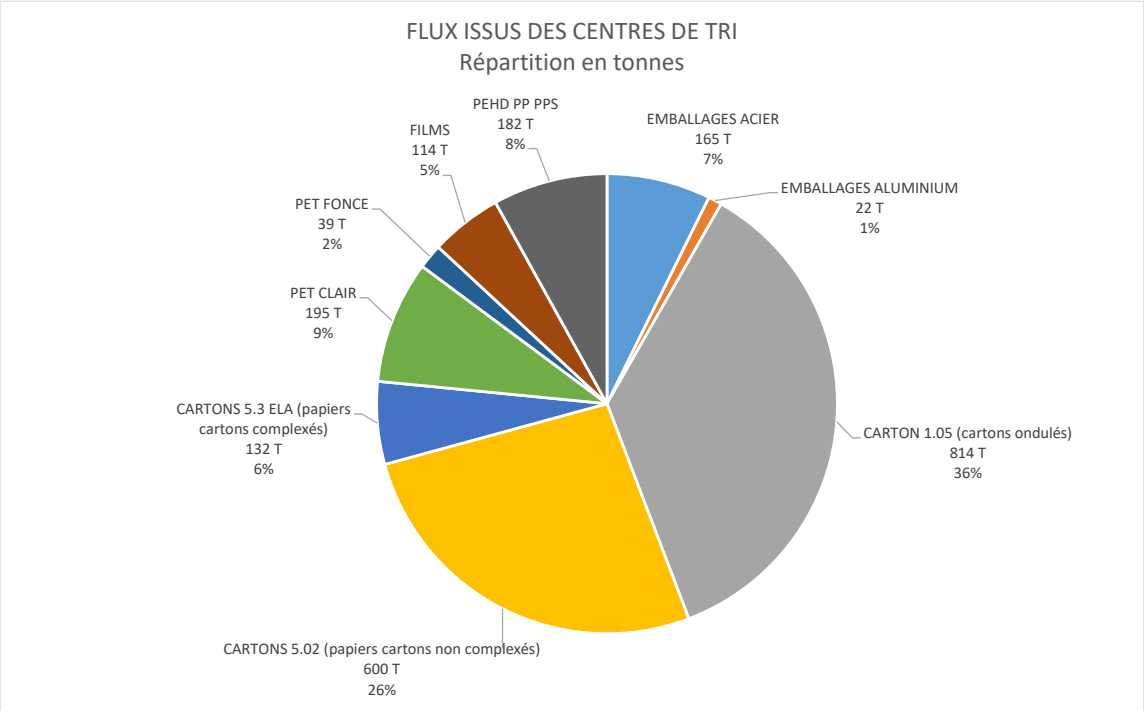

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

6.3. Verre

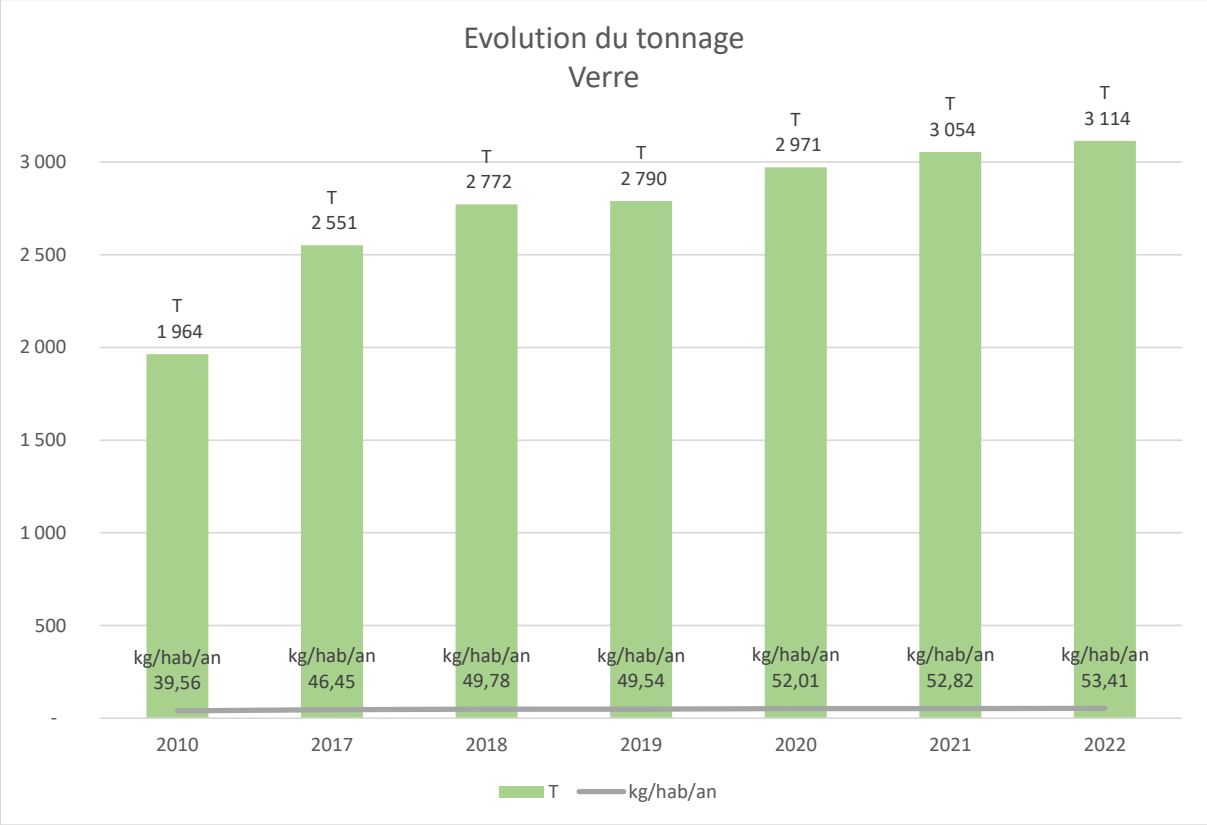

En 2022 : 53,41 kg/hab/an
+ 34 % par rapport à la moyenne observée en 2022 sur les territoires comparables (CITEO)

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

6.4. Papier

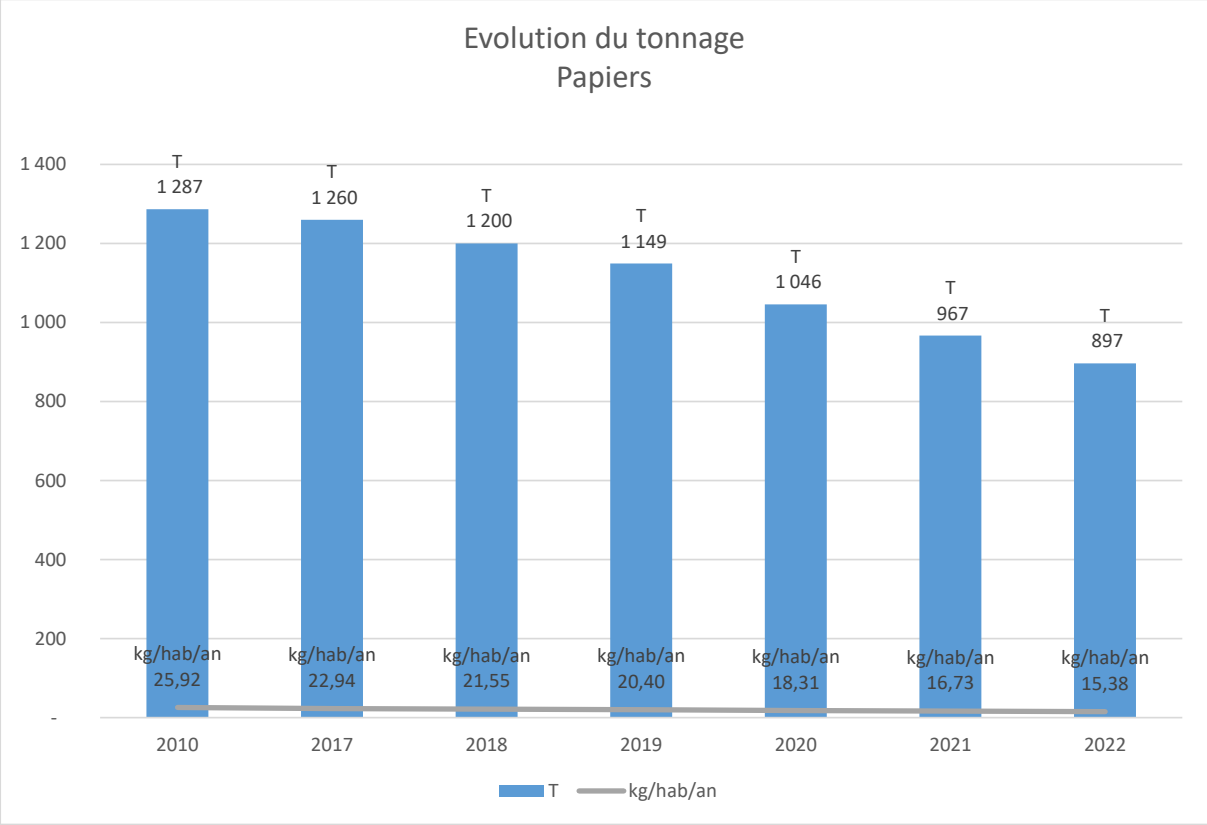

En 2022 :

- ***15,4 kg/hab/an***
- ***Baisse constatée à l'échelle nationale, notamment due aux nouveaux usages numériques***

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

6.5. Flux collectés en déchèteries

Evolution globale des tonnages

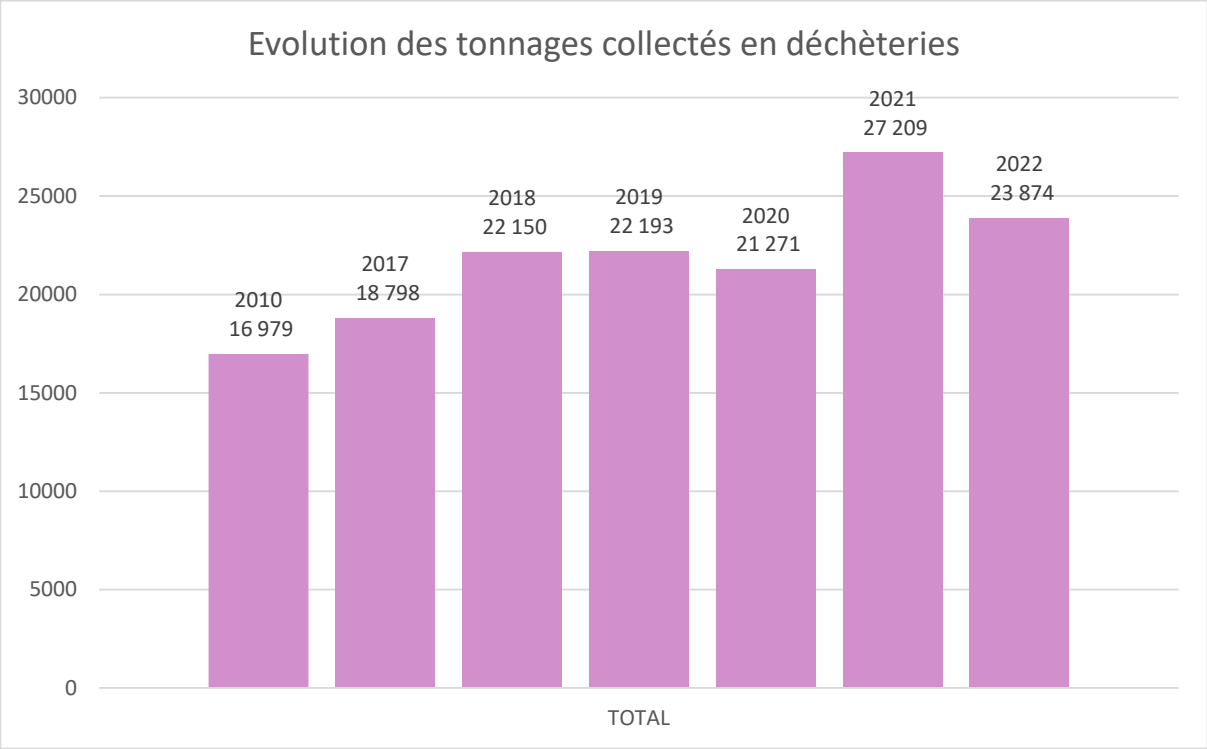

En 2022 :

- ***23 874 T collectées en déchèteries et haltes éco-tri***
- ***Tonnage global en augmentation depuis 2019 (dernière année de référence n'ayant pas connu de perturbation majeure) : +4 % en kg/hab/an***

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Détail des flux collectés en déchèteries

	2022 (T)	2022 (kg/hab/an)	Evolution / 2021 (kg/hab/an)
Végétaux	6 245,41	107,13	-21%
Gravat	9 410,96	161,43	-13%
Tout-venant	3 711,56	63,66	-4%
Bois	1 377,32	23,63	-12%
Mobilier	1 091,51	18,72	-2%
Carton	701,28	12,03	-15%
Ferraille	537,23	9,22	-5%
D3E	404,31	6,94	-5%
Plastique	135,36	2,32	-4%
Plaques de plâtre	90,18	1,55	2%
DMS - éco DDS	42,56	0,73	-14%
DMS - hors éco DDS	40,96	0,70	7%
Huile	32,13	0,55	1%
Polystyrène	15,78	0,27	2%
Réemploi	19,57	0,34	22%
Batteries	12,54	0,22	-10%
Piles	3,59	0,06	-27%
Tubes et lampes	1,64	0,03	-10%
TOTAL	**23 874**	**409,51**	**-13%**

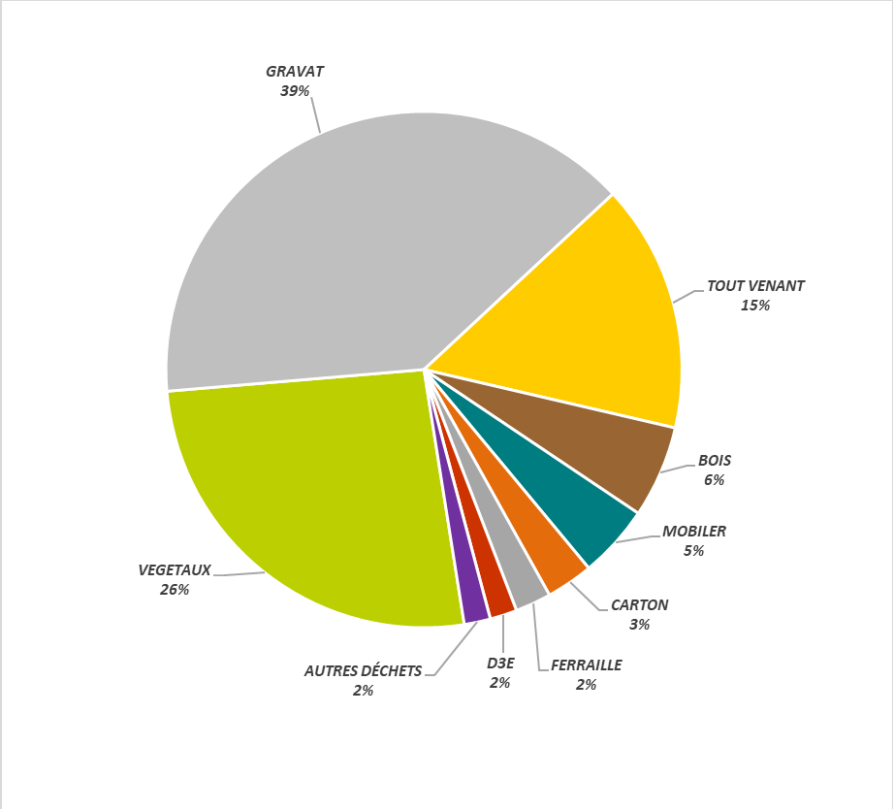

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Zoom sur les principaux flux

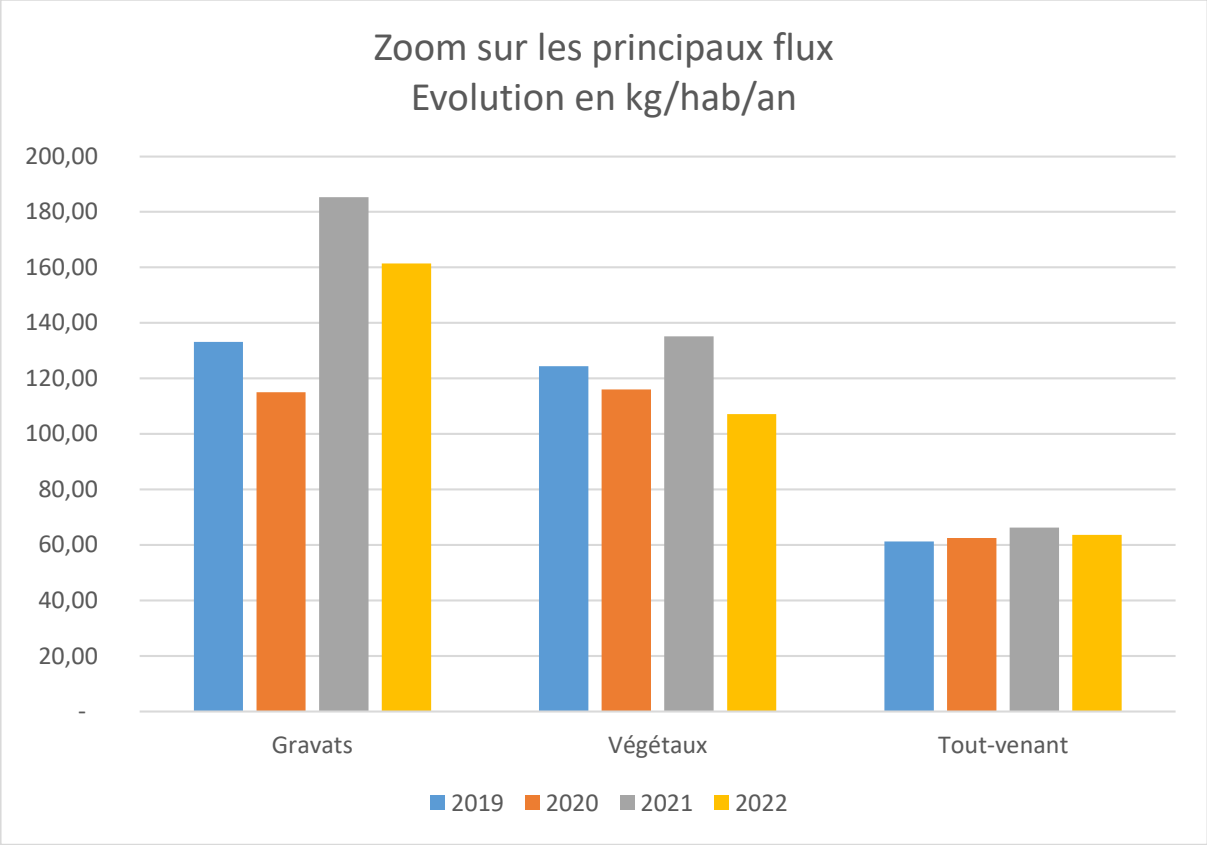

- ***Les gravats sont en forte augmentation par rapport à 2019 : + 21% en kg/hab/an***
- ***La diminution des quantités de gravats entre 2021 et 2022 s'explique par la récession provoquée par la guerre en Ukraine (diminution des activités du secteur du BTP)***
- ***La diminution des végétaux entre 2021 et 2022 peut quant à elle s'expliquer par la sècheresse de l'été 2022 ayant provoqué une faible production de biomasse***
- ***Les quantités de tout-venant sont stables depuis 2019***

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

6.6. Synthèse de l'ensemble des flux collectés

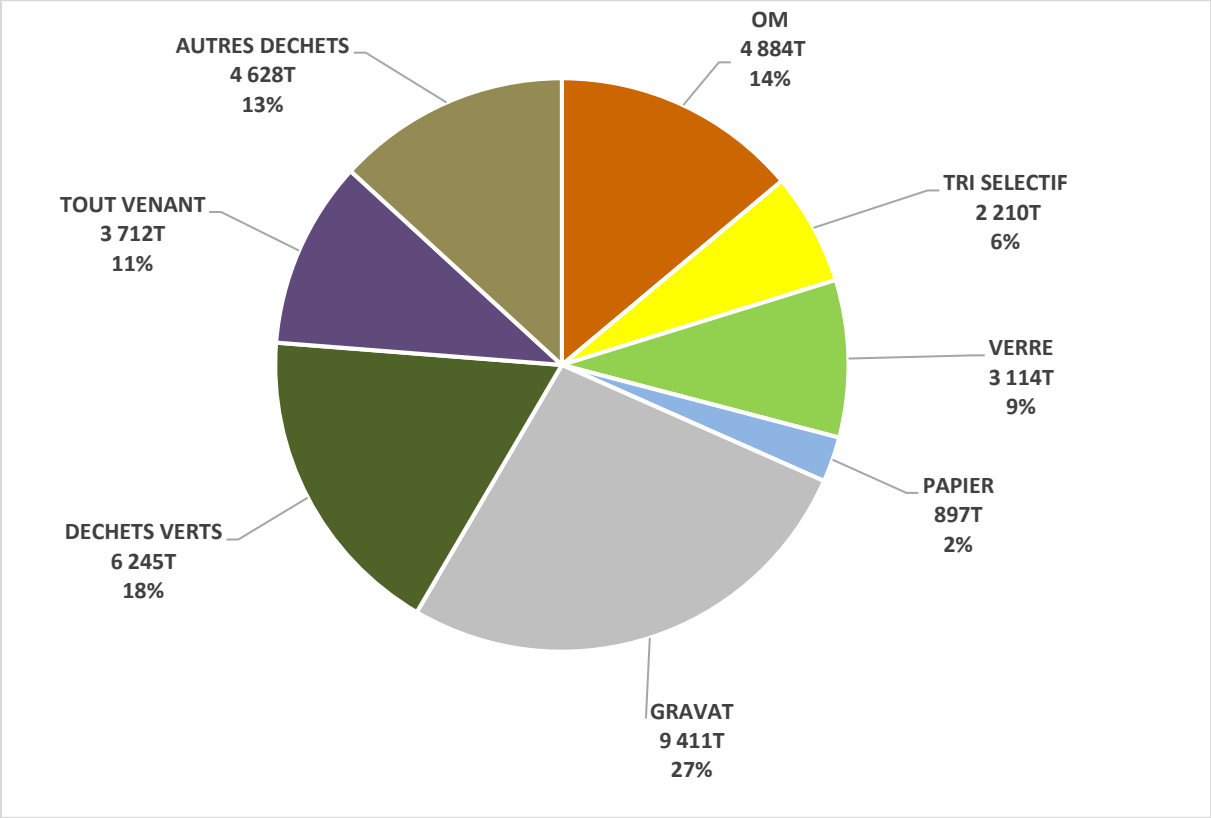

En 2022 :

- ***35 101 T de déchets collectés par le service public de Clisson Sèvre et Maine Agglo soit un ratio de 602 kg/hab/an***
- ***Les déchets verts et les gravats représentent 45% des tonnages collectés en 2022***

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

7. Valorisation des déchets

La Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015) fixe des objectifs nationaux de valorisation matière des déchets (hors gravats et déchets dangereux) :

- 55% en 2020
- 65% en 2025

On entend par valorisation matière toutes les opérations de recyclage et de valorisation organique (compostage, broyage de végétaux, tri mécano-biologique).

En 2022 :

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo atteint un taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés de 64,8 % (hors gravats et déchets dangereux)***
- ***Le taux de valorisation énergétique s'élève à 13,1 % (hors gravats et déchets dangereux), avec notamment 2093 T d'ordures ménagères incinérées***
- ***Sont récupérées en sortie d'incinération 375 T de mâchefer (résidus d'incinération) valorisés en sous-couche routière et 52 T de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des OM) traités sur des centres de stockage de déchets dangereux***
- ***Soit un taux de valorisation global de 77,9 % des déchets ménagers et assimilés (hors gravats et déchets dangereux)***

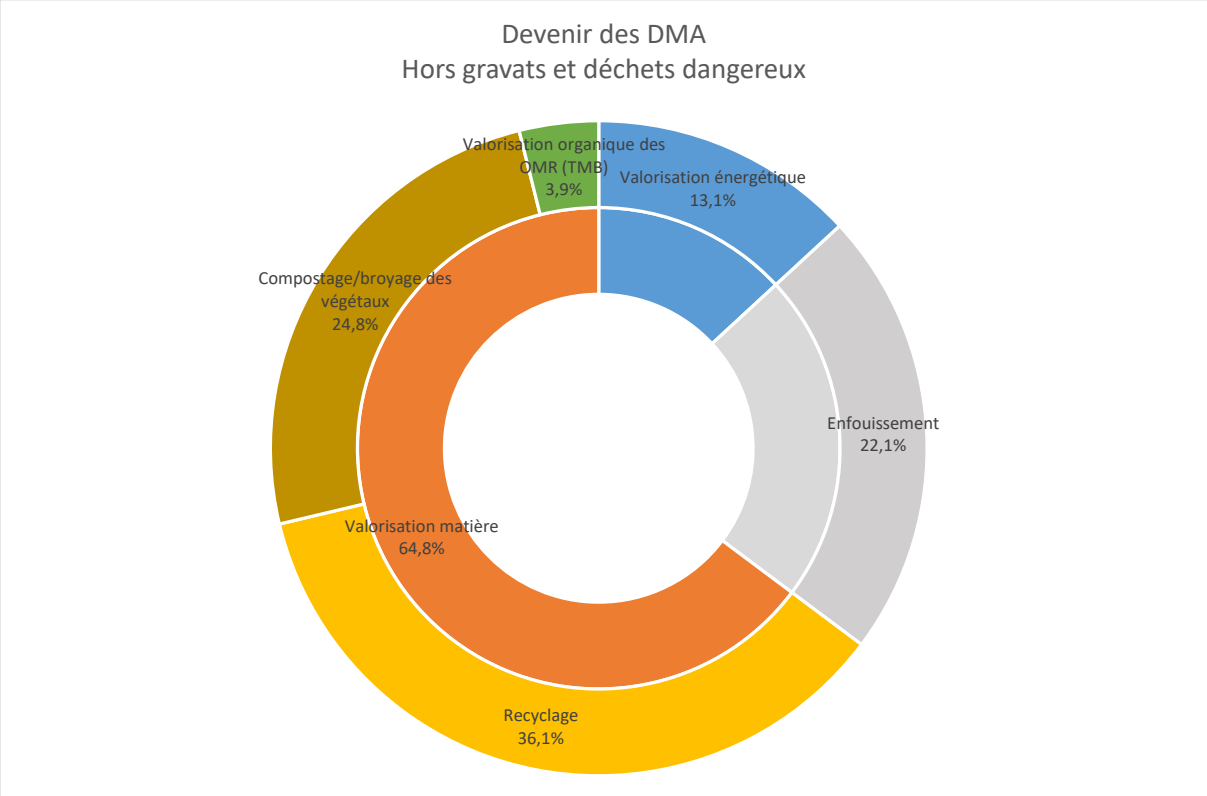

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

INDICATEURS FINANCIERS

Clisson Sèvre Maine Agglomération a mis en place un budget annexe spécifique à la compétence Déchets. Cela permet une meilleure visibilité de l'activité du service et du cadre financier de l'exercice de la compétence.

La première partie des indicateurs financiers est donc basée sur des extraits du compte administratif 2022 du budget Déchets.

Le budget a enregistré 6 798 369,98 €TTC de dépenses réelles sur l'exercice 2022 pour 6 407 783,34 € en 2021, soit une progression de 6%.

Dépenses réelles en €TTC	*CA 2020*	*CA 2021*	*CA 2022*	*Evolution 2022 / 2021*
Fonctionnement	5 174 766,74	5 792 273,58	5 645 540,25	-3 %
Investissement	708 453,33	615 509,76	1 152 829,73	+87 %
Total	5 883 220,07	6 407 783,34	6 798 369,98	+6 %

1. Section de fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 5 645 540,25 €TTC en 2022, en diminution de 3% par rapport à 2021, avec un taux de réalisation de 92% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel y compris les Décisions Modificatives et le «réalisé» du Compte Administratif).

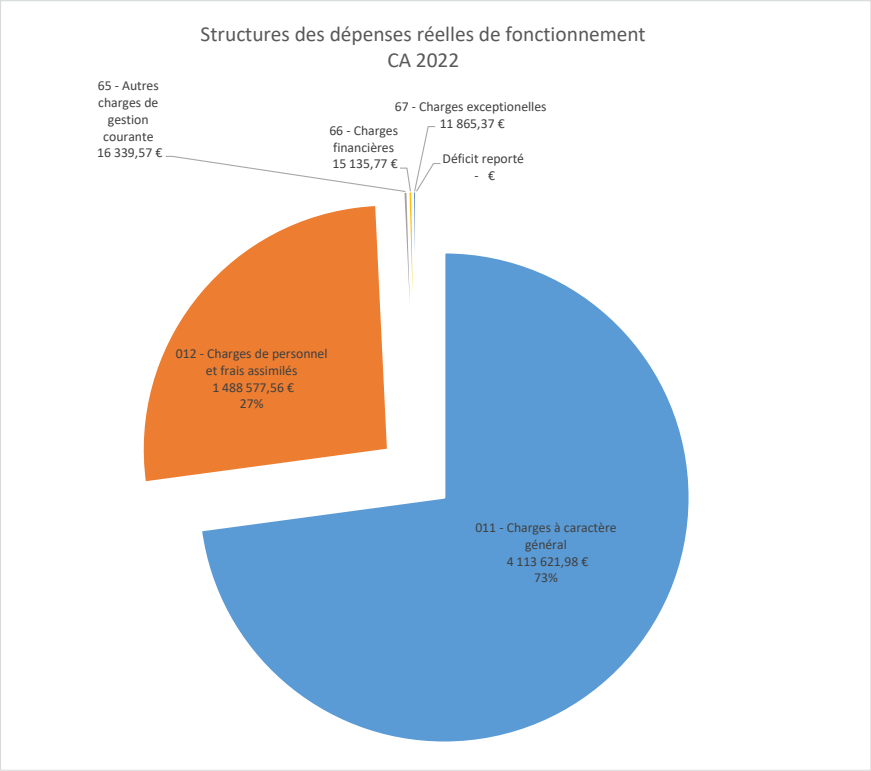

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement provient principalement de la hausse des charges à caractère général (73% du total des dépenses réelles de fonctionnement). Cette hausse est liée à une évolution sensible des frais de carburant et des fluides dans un contexte international tendu, à l'augmentation des coûts de traitement liée à l'évolution de la TGAP ainsi qu'à des charges d'entretien de matériel conséquentes du fait de l'incapacité de dégager des marges d'investissements. Les charges de personnel sont très légèrement supérieures par rapport à 2021 notamment par une réduction d'arrêts ou accidents de travail, par la dégradation du service sans compensation de moyens humains et le décalage temporel des recrutements de certains postes inscrits budgétairement. A noter que la prestation de distribution des bacs d'un montant autour de 375 000 € a été décalée au premier trimestre 2023 et explique un décalage entre le BP et le CA 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
011 - Charges à caractère général	3 574 336,42 €	3 990 791,70 €	4 113 621,98 €	3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 470 003,43 €	1 437 270,04 €	1 488 577,56 €	4%
65 - Autres charges de gestion courante	1,12 €	17 798,33 €	16 339,57 €	-8%
66 - Charges financières	21 636,05 €	18 412,01 €	15 135,77 €	-18%
67 - Charges exceptionelles	18 223,11 €	5 055,28 €	11 865,37 €	135%
Déficit reporté	90 566,61 €	322 946,22 €	- €	
Total dépenses réelles	**5 174 766,74 €**	**5 792 273,58 €**	**5 645 540,25 €**	**-3%**
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	661 475,35 €	701 744,24 €	856 758,08 €	22%
Total dépenses de fonctionnement	**5 836 242,09 €**	**6 494 017,82 €**	**6 502 298,33 €**	**0%**

1.2. Principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes

Détail des principales prestations rémunérées à des entreprises et organismes (prestations supérieures à 1 000€)		**CA 2022**
Chap 60		
Super U - SA GETDIS	Carburant	178 013,71
Entreprise BARBIER	Fourniture de sacs jaunes	96 681,03
Entreprise GROWUP	Habillement agents	23 692,62
AGEC	Fourniture de composteurs	15 729,84
GP Negoce	Divers matériels et véhicules	14 408,24
EDF Agence pro Nantes	Energie	13 231,67
REICO France	Produits d'entretien	10 571,53
Poupelin Produits Pétroliers	Carburant et pièces manuscopiques	9 457,12
Poids Lourds Services	Maintenance BOM	6 723,98
SAS Champion Pallard	Divers matériels	6 429,76
OREXAD	Matériels déchèteries	5 358,06
MGE Industrie	Produits d'entretien	5 338,70
Etablissement FAUN	Maintenance BOM	4 905,24
STARBUCKS	Maintenance BOM	4 525,13
AJBD	Externalisation matrice compta-coûts	2 250,00
SAS SAUR	Eau	2 058,08
SA GETDIS	Produits d'entretien et alimentation	1 791,45
SARL Bureau Sud Loire	Fourniture de bureaux	1 751,57
SAS Renault Gorges	Maintenance BOM	1 350,97
AXONE	Expertise RH	1 140,00
RG France	Habillement agents	1 013,04

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Chap 61		
Syndicat mixte Valor3e	Transert et traitement des OMR et emballages	1 519 065,45
BRANGEON (marché)	Evacuation et traitement déchets (déchèteries et PAV)	1 220 350,10
SECHE Environnement Ouest	Evacuation et traitement déchets verts et inertes	234 092,95
BRANGEON Transports	Collecte verre et papiers en PAV	79 185,83
BRANGEON Environnement	Evacuation Hellfest + collecte coquillages	47 653,90
SOREDI	Collecte DMS et DDS	42 199,88
GRANDJOUAN SACO	Collecte DASRI	39 930,27
BRANGEON Recyclage	Collecte verre et papier en PAV	20 764,95
Mouzillon Poids Lourds	Entretien véhicules	13 324,22
AMCS	Prestations informatiques BOM	13 095,48
SECHE BRANGEON Groupement	Collecte verre	12 780,68
Compost In Situ	Collecte et traitement déchets alimentaires	10 128,00
SASU Excelpneu Les Essarts	Entretien pneus	9 797,41
SASU ARBORA Paysages		8 022,66
NEORAMA	Accompagnement stratégique	6 990,00
SUEZ RV OUEST	Collecte OMR et emballages	6 693,30
EFFIVERT SPORT	Entretien espaces verts	6 395,64
BCM Environnement	Evacuation et traitement déchets verts et inertes	5 586,70
SULO France	Abonnement annuel GPRS	5 415,17
DEFI Littoral	Maintenance barrières	5 378,26
CDG 29	Suivi social et paie agents de droit privé	5 031,74
SAS PORT AKABIN	Location modulaires	4 910,40
FORGET Formation	Formation agents	4 852,06
SODEM Manutention	Entretien manuscopiques	4 189,64
CLS	Maintenance BOM	4 125,60
SARL BROSSEAU Paysagiste	Entretien espaces verts	4 025,82
DOCONE	Prestations informatiques	3 791,28
SAS ALHYANGE ACOUSTIQUE	Diagnostic acoustique	3 600,00
CITEXIA	Etude optimisation	3 600,00
Association PATMOUILLE	Lavage vêtements agents + transfert déchets recyclables	3 283,00
DEFI Anjou Vendée	Entretien barrières	3 184,01
CEPIM	Formation agents	2 520,00
SAS APAVE Nord Ouest	Vérifications réglementaires	2 293,71
Chimirec	Collecte huiles usagées	2 194,19
INEO	Télésurveillance	2 183,94
SAS IRH Ingénieur Conseil	Prélèvements et analyses	1 908,00
CT Formation	Formation agents	1 635,00
SARL CLEMOT Environnement	Dératisation	1 582,45
HMI	Entretien manuscopiques	1 552,17
AGL Assainissement	Nettoyage station de lavage	1 512,00
SAS EXTINCTEURS NANTAIS	Vérification et entretien extincteurs	1 239,19
AXONE	Assistance RH	1 140,00
CTV	Maintenance sécurité	1 123,42

Chap 62		
LA CICADELLE	Animations	13 840,00
DOCONE	Affranchissement	13 018,26
SAS ADISTA	Téléphonie	8 882,81
Société ESE France	Etiquettes bacs	3 240,00
DILA TSA	Publications	2 484,00
BOUYGUES Télécom	Téléphonie	2 053,57
GCD Avocats	Assistance RH	1 166,40

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

1.3. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 7 473 019,15 € en 2022, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2021, avec un taux de réalisation de 105 %.

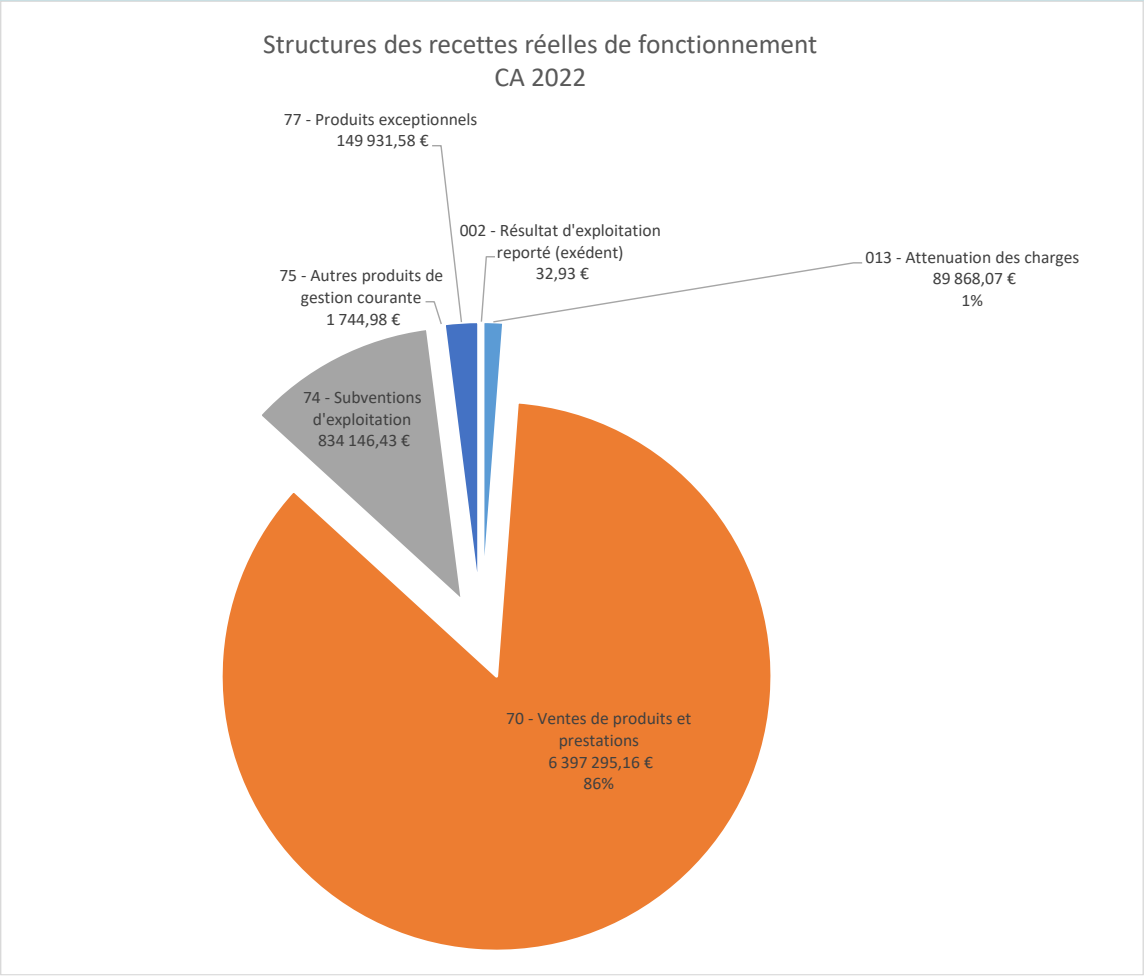

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement provient principalement de la hausse des produits de la Redevance (+32%), de l'augmentation des recettes de valorisation grâce à des cours favorables en fin d'année 2022 ainsi que des soutiens à la valorisation supérieure aux estimations.

A noter que le budget 2022 n'a pas fait l'objet d'une subvention du budget principal.

Détail des produits et prestations :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
013 - Attenuation des charges	47 675,54 €	16 524,48 €	89 868,07 €	444%
70 - Ventes de produits et prestations	3 879 116,82 €	4 836 069,05 €	6 397 295,16 €	32%
74 - Subventions d'exploitation	1 452 106,81 €	1 528 715,64 €	834 146,43 €	-45%
75 - Autres produits de gestion courante	22,04 €	5 642,64 €	1 744,98 €	-69%
77 - Produits exceptionnels	98 574,66 €	44 148,94 €	149 931,58 €	240%
002 - Résultat d'exploitation reporté (exédent)	- €	- €	32,93 €	
Total recettes réelles	**5 477 495,87 €**	**6 431 100,75 €**	**7 473 019,15 €**	**16%**
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	35 800,00 €	62 950,00 €	62 950,00 €	0%
Total recettes de fonctionnement	**5 513 295,87 €**	**6 494 050,75 €**	**7 535 969,15 €**	**16%**

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Principales subventions perçues :

Détail des subventions reçues (chap 74)	CA 2022
CITEO	923 950,74 €
ADEME	50 767,50 €
ECO Mobilier	31 554,64 €
OCAD3E	30 429,73 €
ECO DDS	5 829,99 €
Re Fashion (ex ECO TLC)	5 545,50 €
Montant des régularisations comptables	- 213 931,67 €

Détail des différentes sources de financement (y compris les aides publiques reçues) :

Détail des principaux produits (Chap 70)	CA 2022
Redevance incitative 2022	5 906 853,23 €
Valorisation des papiers (emballages, cartons, journeaux)	234 726,08 €
Valorisation des métaux (acier, alu, ferraille et batteries)	123 537,63 €
Valorisation des plastiques	181 608,52 €
Valorisation du verre	68 889,82 €
Montant des régularisations comptables	- 118 320,12 €

1.4. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Les tarifs 2022 ont été établis comme suit :

PARTICULIERS

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	161,00 €	80,50 €	3,60 €
*3 à 4 pers.**	*140 L*	*178,00 €*	*89,00 €*	*4,20 €*
4 à 6 pers.	180 L	189,00 €	94,50 €	5,40 €
7 pers. et +	240 L	243,00 €	121,50 €	7,20 €
Habitat collectif	360 L	465,00 €	232,50 €	10,80 €
	770 L	1 055,00 €	527,50 €	23,10 €

** Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer*

PROFESSIONNELS - C1

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	208,00 €	104,00 €	3,60 €
	180 L	259,00 €	129,50 €	5,40 €
	240 L	336,00 €	168,00 €	7,20 €
	360 L	605,00 €	302,50 €	10,80 €
	770 L	1 355,00 €	677,50 €	23,10 €

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

COLONNES OM *(pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)*

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE *Ouverture de la*
1 à 3 pers.	30 L	161,00 €	80,50 €	0,90 €
4 à 6 pers.		189,00 €	94,50 €	0,90 €
7 pers. et +		243,00 €	121,50 €	0,90 €

COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE *Ouverture de la*
1 à 3 pers.	30 L	*Déjà comptabilisé dans la PF*	*Déjà comptabilisé dans la PF*	0,90 €
4 à 6 pers.				0,90 €
7 pers. et +				0,90 €

En 2022, les professionnels du territoire étaient acceptés sur les haltes éco-tri de la Haye Fouassière et de Remouillé, et étaient interdits sur les déchèteries de Clisson et de Gétigné. Les professionnels devaient se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil du site lors de chaque dépôt pour lui présenter leur carte d'accès professionnel. Cette prise en charge faisait l'objet d'une tarification spécifique :

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE (en € TTC/m3)	
Déchets ultimes	27,00 €
Déchets inertes	28,00 €
Déchets verts	21,00 €
Bois	20,00 €
Plaques de plâtre	53,00 €
Plastiques	15,00 €
Cartons	10,50 €
Souches d'arbre	45,00 €

En 2022 :

- ***La facture annuelle moyenne est de 228€ par abonnement (particuliers et professionnels).***
- ***12 000 usagers comptabilisent moins de 6 levées par an***
- ***Dont 2 500 avec seulement une levée par an et 2 935 avec zéro levée.***
- ***Les professionnels et administrations représentent plus de 35% du volume de déchets collectés en bacs en 2022, tous flux confondus.***

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 1 152 829,73 € en 2022, en augmentation de 87 % par rapport à 2021, avec un taux de réalisation de 65% (rapport entre les prévisions du Budget Prévisionnel y compris les Décisions Modificatives et le «réalisé» du Compte Administratif).

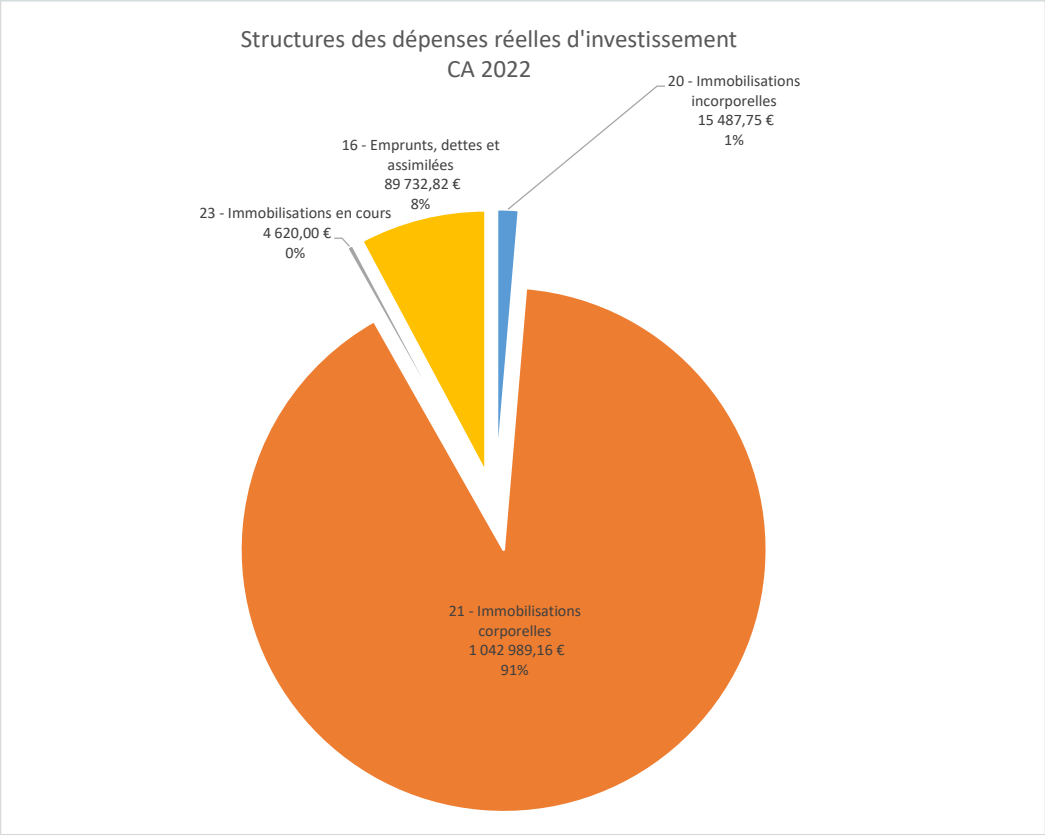

Certains investissements ont été différés comme les travaux de toiture du Pôle notamment en lien avec des projets à forts enjeux. La fourniture des bacs jaunes a été faite en 2022 ainsi que l'achat d'un nouveau logiciel de facturation.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	15 487,75 €	
21 - Immobilisations corporelles	173 430,05 €	472 150,52 €	1 042 989,16 €	121%
23 - Immobilisations en cours	431 261,30 €	38 235,52 €	4 620,00 €	-88%
16 - Emprunts, dettes et assimilées	103 761,98 €	105 123,79 €	89 732,82 €	-15%
Dépenses réelles d'investissement	**708 453,33 €**	**615 509,83 €**	**1 152 829,73 €**	**87%**
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	35 800,00 €	62 950,00 €	62 950,00 €	0%
Total dépenses d'investissement	**744 253,33 €**	**678 459,83 €**	**1 215 779,73 €**	**79%**

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

2.2. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent 713 234,00 € en 2022, en augmentation de 18 % par rapport à 2021, avec un taux de réalisation de 78%.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	372 715,11 €	20 990,81 €	84 691,85 €	303%
13 - Subventions d'investissement	151 746,02 €	- €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	142 583,71 €	584 266,86 €	628 542,15 €	8%
Recettes réelles d'investissement	**667 044,84 €**	**605 257,67 €**	**713 234,00 €**	**18%**
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	661 475,35 €	701 744,24 €	856 758,08 €	22%
Total recettes d'investissement	**1 328 520,19 €**	**1 307 001,91 €**	**1 569 992,08 €**	**20%**

3. La matrice Compta-coûts

Les données présentées ci-après sont issues de la méthode de comptabilité analytique « Compta-coûts » développée par l'ADEME. Il s'agit d'une méthode standard de connaissance des coûts garantissant que les coûts exprimés sont comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités.

Les chiffres issus de la matrice « Compta-coûts » sont légèrement différents des résultats budgétaires. En effet, la méthode consiste notamment à rattacher à l'année considérée les dépenses et les produits correspondant à l'activité de l'année (qui pourraient être payés ou perçus avec un décalage). De plus les modalités d'amortissement imposées dans la matrice peuvent être différentes de celles choisies par la collectivité.

Année 2022 Montants HT par habitant	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets des ménages	Déchets des professionnels	Autres services	Textiles	
Coût complet		1,86 €	28,21 €	40,23 €	0,19 €	0,46 €	0,89 €		
Coût technique	29,49 €	0,54 €	21,75 €	37,59 €	0,19 €	0,16 €	0,89 €		**90,61 €**
Coût partagé	29,29 €	0,09 €	7,79 €	36,72 €	0,19 €	0,16 €	0,89 €	- 0,10 €	**75,03 €**
Coût aidé HT	29,00 €	0,05 €	6,35 €	36,39 €	0,19 €	0,15 €	0,88 €	- 0,10 €	**72,92 €**
TVA acquittée	2,02 €	0,08 €	1,48 €	2,32 €	0,02 €	0,03 €			**5,95 €**
Coût aidé TTC	31,02 €	0,13 €	7,83 €	38,71 €	0,21 €	0,18 €	0,89 €	- 0,10 €	**78,87 €**
Financement déchets									**99,83 €**

Année 2022 Montants HT par tonne	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets des ménages	Déchets des professionnels	Autres services	Textiles	
Coût complet		46,90 €	523,20 €	154,09 €	11 118,00 €	218,54 €	51 223,00 €		
Coût technique	347,91 €	13,64 €	403,37 €	143,95 €	11 118,00 €	73,42 €	51 223,00 €		**205,18 €**
Coût partagé	345,49 €	2,33 €	144,50 €	140,63 €	11 118,00 €	73,42 €	51 223,00 €	- 19,49 €	**169,92 €**
Coût aidé HT	342,09 €	1,36 €	117,78 €	139,38 €	11 018,00 €	71,39 €	50 761,00 €	- 19,49 €	**165,14 €**
TVA acquittée	23,88 €	1,97 €	27,46 €	8,88 €	956,00 €	12,94 €	240,00 €		**13,47 €**
Coût aidé TTC	365,97 €	3,33 €	145,24 €	148,25 €	11 974,00 €	84,32 €	51 001,00 €	- 19,49 €	**178,61 €**
Financement déchets									**226,08 €**

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

PISTES D'EVOLUTION

Le déploiement des bacs jaunes pour la collecte des emballages en 2023 constitue une opportunité pour retravailler les circuits de collecte et remettre en cohérence l'organisation du service Déchets avec le territoire qui voit sa population augmenter chaque année.

En parallèle, la mise en œuvre du nouveau règlement des déchèteries au 31 mars 2023 devrait permettre diminuer les apports et ainsi permettre la maîtrise des coûts liés à la gestion des déchèteries. Une forte baisse est notamment attendue pour les gravats et les végétaux.

Forte de ses bonnes performances de réduction des ordures ménagères et de valorisation matière des déchets, Clisson Sèvre et Maine Agglo compte construire sur 2023 un plan d'action opérationnel de réduction des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), pour une mise en œuvre à partir de 2024. La démarche de concertation sur les déchets, lancée fin 2022, sera poursuivie en 2023 afin d'alimenter le futur plan d'action.

La question des déchets alimentaires, initialement abordée sous l'angle de la prévention, devrait progressivement trouver toute sa place dans les activités du service Déchets, avec une stratégie globale de tri à la source combinant collecte en apport volontaire et compostage de proximité.

Revenu à l'équilibre, le budget annexe Déchets devrait progressivement retrouver une capacité d'investissement suffisante pour mener à moyen et long termes une réflexion sur les équipements (apport volontaire, flotte de bennes, déchèteries et haltes éco-tri).

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-060-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE SCULPTURE « *Nature* »

Entre les soussignés :
d'une part
Ville de Vieillevigne
1 place de la Mairie
44116 Vieillevigne
Ci-après dénommée **l'acquéreur.**

Et d'autre part
Philippe PATEAU, domicilié à 4, la Bobière – 85170 Le Poiré-sur-Vie
Tél. 06 11 39 30 00
N° SIRET : 452 313 356 00019 Code APE : 923A
et
Manou MOREAU, domicilié à 9 bis rue des Chênes verts – 85470 Brétignolles-sur-Mer
Tél. 06 47 67 13 89
N° SIRET : 753 155 290 000 12

Ci-après dénommés **les sculpteurs**

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET
Dans le cadre du projet, la ville de Vieillevigne souhaite commander la sculpture ***Nature****,* proposée sur dossier par les sculpteurs.
Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en œuvre de cette commande.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ŒUVRE
La sculpture ***Nature*** sera composée d'un personnage qui enlace un arbre.
Le vent souffle dans les branches et les feuilles de l'arbre symbolisent les lettres de l'alphabet.
Un livre est posé au pied de l'arbre.
Mariage symbolique entre l'amour de la nature et des belles lettres.

ARTICLE 3 : LIEU D'IMPLANTATION & ÉCLAIRAGE
La sculpture sera implantée sur la place des Mégrier.
L'acquéreur a la responsabilité du lieu et des modalités d'emplacement de la sculpture avec l'accord artistique des sculpteurs.
L'acquéreur assurera l'éclairage de l'œuvre.

ARTICLE 4 : PLANNING
La sculpture sera livrée par les sculpteurs sur le lieu d'implantation au maximum un an après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : IMPLANTATION
L'implantation sera mise en place par les sculpteurs avec l'aide d'agents des services techniques municipaux.
La conception du socle assurera une stabilité statique importante des personnages.
La sculpture incorporera un système permettant l'ancrage au sol afin d'empêcher toute possibilité de basculement.
L'acquéreur a la responsabilité technique du socle et de son ancrage au sol.

Accusé de réception en préfecture
044-214401256-20230916-DM2023-063-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

ARTICLE 6 : ASSURANCES
Chaque partie déclare faire son affaire pour sa part respective des assurances en responsabilité civile liée à sa présence, à celle de ses membres (pour la ville, son personnel ; pour les sculpteurs, sa propre personne) lors de la mise en place.

ARTICLE 7 : GARANTIES
Les désordres ou malfaçons qui apparaissent pendant les 2 années qui suivent la réception relèvent de la garantie de parfait achèvement.
Elle s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par l'autorité territoriale, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.
Toutefois, cette garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage qui feront l'objet d'une facturation au tarif artisanal.

ARTICLE 8 : UTILISATION DE L'IMAGE DE L'ŒUVRE
L'acquéreur pourra effectuer une communication autour de la sculpture (inauguration…) par tous moyens à sa convenance (affiches, tracts, communiqués, réseaux sociaux…). À cette occasion, les sculpteurs se dessaisissent de leurs droits sur l'œuvre reproduite sur les différents supports de communication, et ce sur une période de dix ans, renouvelable tacitement.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES
En contrepartie de ce qui précède, les sculpteurs recevront un montant de 10 000 € TTC, sur présentation de facture, réglée de la manière suivante :
- 2 x 1 000 € à la signature de la présente convention,
- 2 x 4 000 € à la réception de l'œuvre.

Les sculpteurs prendront à leur charge les frais inhérents à la réalisation de l'œuvre.

ARTICLE 10 : LITIGES
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Vieillevigne, le 2023

Pour la ville de Vieillevigne
Le maire

xxxxxxxxxxxx

Les sculpteurs

Manou Moreau

Philippe Pateau

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-060-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

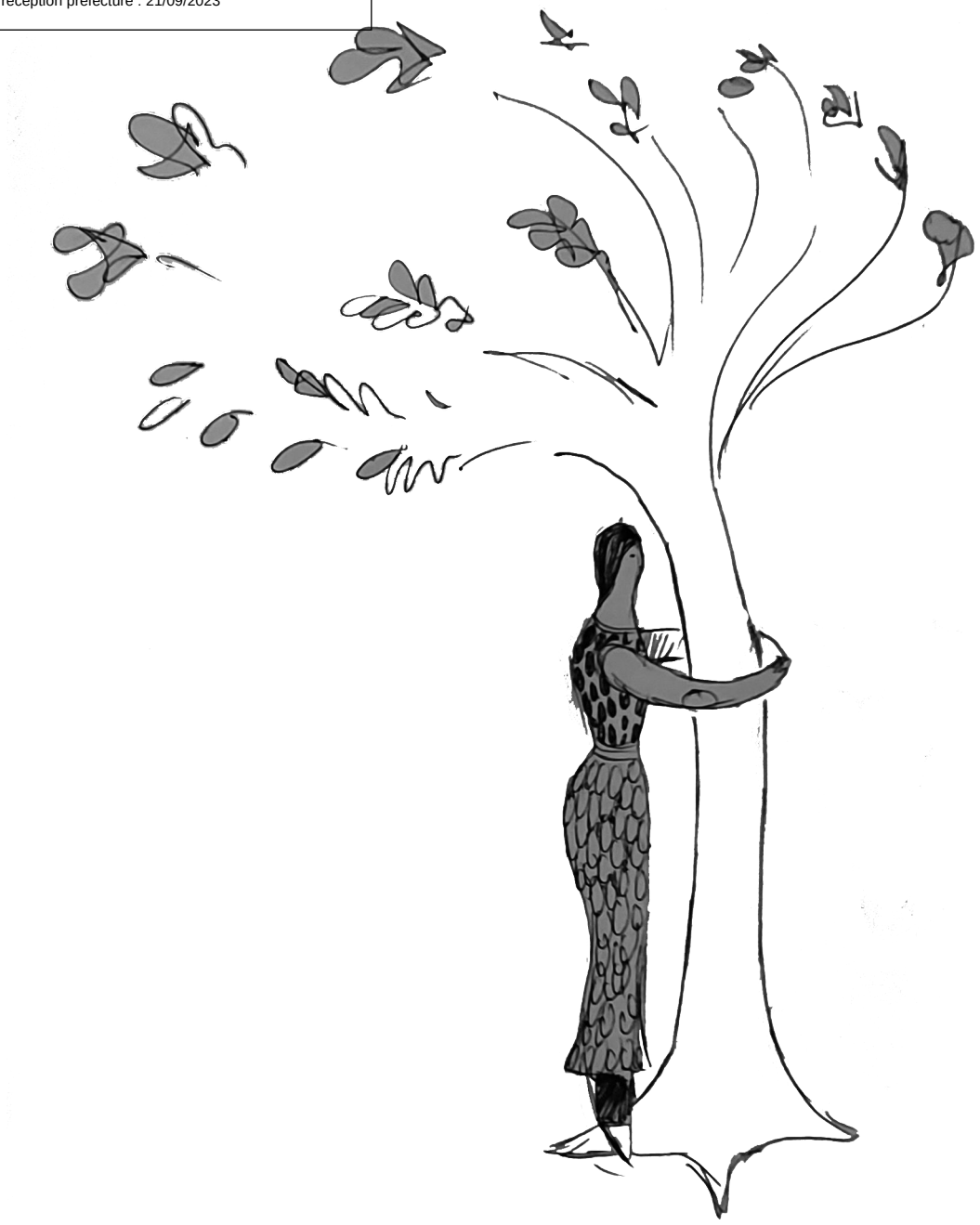

La proposition de sculpture ***Nature*** est composée d'un personnage qui enlace un arbre.
Le vent souffle dans les branches et les feuilles de l'arbre symbolisent les lettres de l'alphabet.
Un livre est posé au pied de l'arbre.
Mariage symbolique entre l'amour de la nature et des belles lettres.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-059-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Vieillevigne

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/102050 GP-OUE-RP-2023-000979-44-OLA-0063_Vieillevigne-See You Sun

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VIEILLEVIGNE représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **LA MAIRIE 0001 PL DE LA MAIRIE, 44116 VIEILLEVIGNE**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-059-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Vieillevigne		T	0676	5982 DE L ATLANTIQUE ,	
Vieillevigne		T	0742	LE MOULIN ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

A _ _ _ _ _ _ _ _ _ LE _ _ _ _ _ _ _

Le Proprietaire,

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
VIEILLEVIGNE

Section : T
Feuille : 000 T 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastrale de NANTES 2, rue du Général Margueritte 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

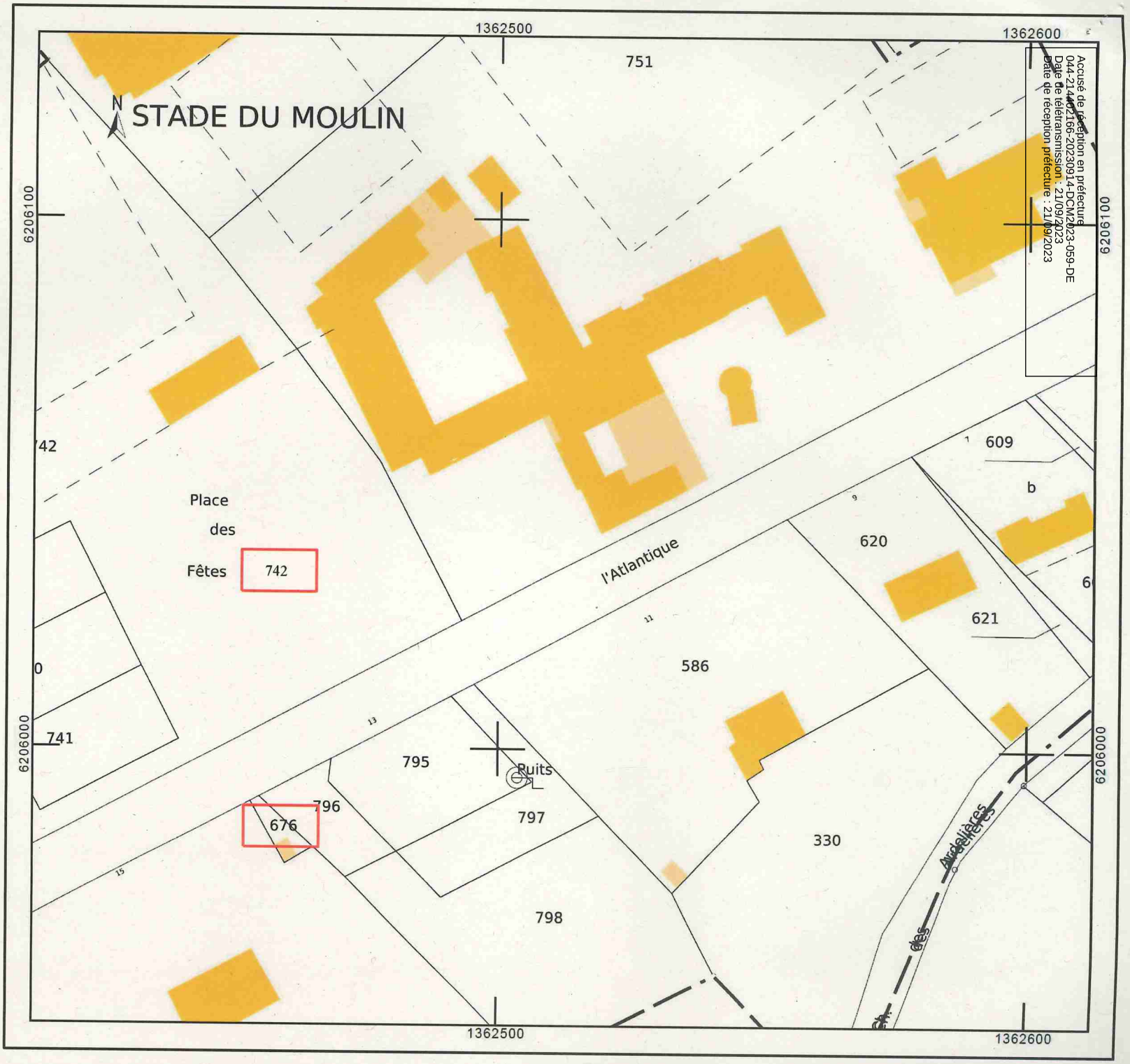

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-059-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

DA27 - 102050	Planche 01

PLAN DU RESEAU SOUTERRAIN

ATTENTION POSITION IMPRECISE DES CANALISATIONS EXISTANTES

ECHELLE 1:200

0 2m 10 20m

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-159-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

44216	P0004	Tarif Jaune	A1

Pose 1 ARMOIRE C4
Prod 120 KvA
810 (l) x 1500 (h)

1	ARMOIRE C4 -
1	CHASSIS COMPTAGE FUSIBLE
1	PLATINE
1	TELERELEVE
1	Racc.: 1 BT240AL
1	E4R 240
1	MALT Type F

POSTE HTA/BTA :	Existant	Projeté
Désignation	44216P0004	
Nom	RTE DE ROCHESERVIERE	
Type	PAC	
Puissance transfo.	??? KvA	
Tableau HTA		
Raccordement HTA	2 départs 150 AL	
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA	5 départs 240 AL	1 départ 240AL

A _____ LE _____

Le Proprietaire,

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Entre les soussignés,

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) dont le siège est situé Bâtiment F, rue Roland Garros, Parc d'activités du Bois Cesbron 44700 ORVAULT, représenté par Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président, dument habilité à cet effet,
Ci-après dénommé « TE44 »

D'une part,

La Mairie de Vieillevigne dont les bureaux sont sis 1 Place de la Mairie – Vieillevigne (44116), représentée par Nelly SORIN, Mme Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18/05/2020.

Ci-après dénommé « la Collectivité »

Ensemble désignées sous le terme « LES PARTIES »

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

PREAMBULE

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 4-2,

TE44 exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Par le biais de sa Direction Opérationnelle, et dans le cadre de l'article 4-2 de ses statuts, TE44 propose aux collectivités de Loire Atlantique d'exercer la compétence éclairage public, que ce soit pour la maitrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'éclairage public uniquement ou au global avec la gestion du développement, du renouvellement, de l'exploitation et de la maintenance desdites installations en complément. Ce transfert de compétence inclut la gestion du patrimoine associé et a fortiori la gestion de l'occupation des ouvrages par TE44.

En l'espèce, la Collectivité souhaite poser / faire poser un système de vidéoprotection sur les ouvrages d'éclairage public de son territoire, exploités par TE44. Elle sollicite en l'espèce l'autorisation d'occupation auprès de TE44 pour la pose et l'exploitation, sur les mâts d'éclairage public, des équipements liés à de la vidéoprotection.

Cette installation est rendue possible par la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 en son article 10 autorisant la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique.

Considérant que cette installation relève de la compétence de police du maire et plus particulièrement, aux missions liées à la sécurité des biens et des personnes, TE44 donne son accord pour la pose et le raccordement électrique desdits matériels.

Il est précisé que, l'activité principale de l'occupation domaniale temporaire n'étant pas définie comme économique, une procédure de publicité et de sélection préalable n'a pas été organisée par TE44 au préalable, dans le respect des dispositions de l'article L2122-1-1 du CGPPP.

Dans ce contexte les parties s'entendent pour fixer les modalités particulières d'occupation du domaine public précité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention détermine les modalités administratives, techniques, financières et juridiques relatives à l'occupation temporaire des ouvrages d'éclairage public pour la pose et le raccordement d'Equipements de vidéoprotection, comme ci-après définis :

Numéro d'identification de l'ouvrage
216_630A
216_663A
216_233A
216_494A
216_81B
216_368A

ARTICLE 2 – DEFINITIONS :

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions présents dans cette convention, y compris son préambule et ses annexes, auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

Descriptif des équipements de vidéoprotection : désigne le descriptif de vidéoprotection et leurs caractéristiques.

Equipements d'éclairage public : désigne les installations exploitées ou propriétés de TE44 et destinées à assurer l'éclairage des voies et espaces publics. Ces équipements comprennent les candélabres, les lanternes, les câbles, les fourreaux et armoires associés.

Equipements de vidéoprotection : désigne les installations de vidéoprotection mises en place par les Collectivités sur leur territoire, et en particulier les caméras.

Plan d'implantation : désigne le plan déterminant l'implantation des équipements de vidéoprotection.

ARTICLE 3 – FORMALITES PREALABLE :

Toute intervention sur les équipements d'éclairage public doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite par la Collectivité ou le maître d'ouvrage placé sous son autorité directement auprès de TE44.

Cette demande d'autorisation doit comprendre :

- Un Plan d'Implantation
- Le Descriptif des équipements et des matériaux de vidéoprotection
- Les délais souhaités de mise en œuvre des Equipements de vidéoprotection
- Les angles de vues envisagés ;

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Le plan d'implantation est proposé par la Collectivité et soumis à validation de TE44 afin notamment de vérifier que les caractéristiques techniques des équipements d'éclairage public devant être mis à disposition permettent d'accueillir les Équipements de vidéoprotection.

TE44 n'autorise pas le raccordement des systèmes de vidéoprotection aux armoires d'éclairage public.

ARTICLE 4 – Modalités techniques pour l'installation des ouvrages de vidéoprotection

Dans tous les cas, la Collectivité s'engage à respecter le Plan d'implantation des équipements de vidéoprotection approuvé lors de l'accord de la demande d'autorisation. Il est entendu que l'Implantation d'Equipement de vidéoprotection sur les Équipements d'éclairage public ne constitue qu'une alternative lorsque les autres solutions n'auront pas été trouvées.

Aucun équipement de vidéoprotection ne sera posé sur des ouvrages électriques (poteaux, postes, etc…) propriétés de TE44 et exploités par ENEDIS.

Dans le cas où la Collectivité ne respecterait pas l'ensemble des attendus préalables et obligations à sa charge, TE44 se réservera le droit d'interdire la pose des Equipements de vidéoprotection, en dernier lieu.

4.1 Installation d'un système de vidéoprotection sur des mâts neufs

Après transmission du Descriptif des équipements et des matériaux de vidéoprotection, TE44 s'assurera que la dimension du mât à poser correspond aux attentes techniques du matériel.

TE44 réalisera un contrôle de stabilité du mât à la charge de la Collectivité, objet de l'occupation, en amont et en aval de l'installation réalisée par la Collectivité ou son prestataire tiers.

Une séparation physique des réseaux étant demandé par TE44, la Collectivité ou son prestataire tiers, effectuera les démarches pour poser un comptage et une armoire dédiée, à ses frais.

La fixation des équipements de vidéoprotection s'envisagera dans le respect des normes en vigueur et avec la garantie qu'elles ne porteront pas atteintes à la continuité du service public d'éclairage.

A cet effet TE44 préconise l'installation des équipements de vidéoprotection par cerclage feuillard avec des protection en caoutchouc pour les mats peints afin de minimiser le percement des équipements d'Eclairage Public.

L'alimentation électrique des Equipements de vidéoprotection s'envisagera également dans le respect des normes en vigueur et avec la garantie qu'elles ne porteront pas atteintes à la continuité du service public d'éclairage.
Les fourreaux d'éclairage public ne peuvent en aucun cas être utilisé pour l'acheminement d'un réseau non destiné à l'alimentation de l'éclairage public.

La Collectivité met en œuvre, sous sa responsabilité et à ses frais, la pose, l'exploitation ou la dépose des Equipements de vidéoprotection conformément au Plan d'Implantation. Elle met en œuvre leur raccordement sur l'alimentation électrique mise en place à cet effet.
La Collectivité communiquera la présente convention au prestataire qu'elle aura désigné pour la mise en œuvre.

La Collectivité s'engage, à informer TE44 par mail et suivant les coordonnées mentionnées dans l'annexe 01, de la date de fin des travaux.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

La Collectivité, ou son prestataire dédié, aura à sa charge l'enregistrement des réseaux liés à la vidéoprotection sur le guichet unique et devra s'assurer du respect de la règlementation concernant le géoréférencement desdits réseaux en classe A.

4.2 Installation d'un système de vidéoprotection sur des mâts existants

La Collectivité établira à ses frais un contrôle des structures démontrant que la pose des équipements de vidéoprotection sur les équipements d'éclairage public permet de respecter les normes en vigueur (EN40 à date) concernant la solidité des ouvrages.

Dans le cas où le support ne serait pas approprié à accueillir des Equipements de vidéoprotection TE44 s'engage à fournir et installer au frais de la Collectivité un support adapté conformément aux calculs de charge fournis par la Collectivité.

TE44 réalisera un contrôle de stabilité du mât à la charge de la Collectivité, objet de l'occupation, en amont et en aval de l'installation réalisée par la Collectivité ou son prestataire tiers.

Les contrôles techniques, études, investissements complémentaires qui seraient éventuellement rendus nécessaires pour permettre l'accueil des Equipements de vidéoprotection seront réalisés par la Collectivité ou son prestataire dédié, et à ses frais.

En aucun cas la photométrie des équipements d'éclairage public existant ne devra être modifiée pour permettre la mise en place d'équipement de vidéoprotection.

La fixation des équipements de vidéoprotection s'envisagera dans le respect des normes en vigueur et avec la garantie qu'elles ne porteront pas atteintes à la continuité du service public d'éclairage.

A cet effet TE44 préconise l'installation des équipements de vidéoprotection par cerclage feuillard avec des protection en caoutchouc pour les mats peints afin de minimiser le percement des équipements d'Eclairage Public.

L'alimentation électrique des Equipements de vidéoprotection s'envisagera également dans le respect des normes en vigueur et avec la garantie qu'elles ne porteront pas atteintes à la continuité du service public d'éclairage.

Les fourreaux d'éclairage public ne peuvent en aucun cas être utilisé pour l'acheminement non destiné à l'alimentation de l'éclairage public.

Une séparation physique des réseaux étant demandé par TE44, la Collectivité ou son prestataire tiers, effectuera les démarches pour poser un comptage et une armoire dédiée, à ses frais.

La Collectivité met en œuvre, sous sa responsabilité et à ses frais, la pose, l'exploitation ou la dépose des Equipements de vidéoprotection conformément au Plan d'Implantation. Elle met en œuvre leur raccordement sur l'alimentation électrique mise en place à cet effet.
La Collectivité communiquera la présente convention au prestataire qu'elle aura désigné pour la mise en œuvre.

La Collectivité s'engage, à informer TE44 par mail et suivant les coordonnées mentionnées dans l'annexe 01, de la date de fin des travaux.

La Collectivité, ou son prestataire dédié, aura à sa charge l'enregistrement des réseaux liés à la vidéoprotection sur le guichet unique et devra s'assurer du respect de la règlementation concernant le géoréférencement desdits réseaux en classe A.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

ARTICLE 6 – Dépannage, entretien et maintenance des Equipements de vidéoprotection :

La Collectivité, ou son prestataire dédié, aura à sa charge à l'issu des travaux de pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements de vidéoprotection ainsi que de l'alimentation électrique.

Si TE44 intervient sur un Equipement d'Eclairage Public accueillant un Equipement de vidéo-protection, le technicien mettra hors tension l'Equipement de vidéo protection pour sa sécurité le temps de son intervention. TE44 s'engage à alerter la Collectivité de son intervention par téléphone, mail ou courrier.

Si la Collectivité ou le prestataire qu'elle a désigné intervient sur un Equipement de vidéo-protection, elle s'engage à prévenir TE44 au travers l'annexe 02.

Toute dépose d'Equipement d'éclairage public accueillant des Équipements de vidéoprotection, qu'elle soit provisoire ou définitive, doit faire l'objet d'une information préalable à la Collectivité précisant la date de dépose ainsi que son caractère provisoire ou définitif.

La Collectivité met en œuvre, sous sa responsabilité et à ses frais, la dépose, des Equipements de vidéoprotection. Elle en informera TE44 au travers de l'annexe 01.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

TE44 s'engage à :

- Avertir la Collectivité, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les supports d'éclairage public munis de caméras de vidéoprotection ;
- Assurer l'accès aux caméras de vidéoprotection (Collectivité ou tiers prestataire de la Collectivité) ;
- Informer la Collectivité de toute évènement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des caméras de vidéoprotection.

La Collectivité s'engage à :

- Demander, au préalable de toute intervention, une demande d'autorisation expresse du TE44 prévue à l'article 3 de la présente convention ;
- Informer TE44 des lieux et dates d'intervention sur les supports d'éclairage public ;
- Ne pas endommager d'une quelque façon que ce soit les supports d'éclairage public et, de manière générale de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service d'éclairage public ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation des missions de maintenance nécessaires par TE44 sur les supports d'éclairage public ;

ARTICLE 8 : CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae. La Collectivité ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

La présente convention ne saurait être constitutive de droits réels (par exemple droit de propriété, droit d'usufruit, servitude), pour l'Occupant, sur les installations d'éclairage public appartenant à TE44.
Elle sera exécutée dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-1, et du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et .2122-1-1 alinéa 2. La présente convention n'est pas cessible sans accord préalable de TE44.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

La présente convention est conclue à titre gratuite conformément à l'article L2125-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation autorisée étant la condition naturelle et forcée de la présence de caméras de vidéoprotection qui intéressent le service public de la sécurité, qui bénéficie gratuitement à tous.

Revalorisation annuelle de ma redevance :
Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).
Le mode de calcul est le suivant : M x I / R
M = montant de la redevance retenue au moment de la conclusion du contrat
I = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier
R = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'Occupant est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée

Mode de règlement :
Au titre de la convention, l'Occupant adressera à TE44 un ou plusieurs titres de recettes correspondant au montant de la redevance due au titre de l'occupation des équipements précisant :
- Les sites concernés et les dates d'entrées en vigueur ;
- Les montants.
TE44 adressera un titre de recettes à la signature de la convention, puis, lors de chaque nouvelle demande d'occupation validée. Un titre de recettes regroupant l'ensemble des sites équipés au 31 décembre de chaque année sera également adressé pour l'année suivante.

Afin de faciliter la gestion administrative des modalités financières, l'ensemble des versements sera effectué en une seule échéance.
Ces montants sont versés annuellement en une seule fois par l'Occupant après le début des travaux d'installation des équipements et dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires peuvent être appliqués selon la réglementation en vigueur.

Chaque titre de recettes fera apparaitre à minima :
- Le numéro de la convention
- La période de facturation
- Le montant total HT de la facture
- Le montant de la TVA par taux de TVA ainsi que l'indication de la raison de l'exonération en cas d'absence de TVA
- Le montant TTC de la facture
- Les modalités de règlement (à réception de facture/titre exécutoire par virement)
Les titres de recettes devront être envoyés au service comptable de l'Occupant dont l'adresse figurera sur les commandes que le TE44 recevra de la part de l'Occupant Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Les paiements se feront à réception des titres de recettes par virement bancaire. Pour ce faire, TE44 communiquera son relevé d'identité bancaire incluant le code IBAN.

Toute modification du destinataire du règlement et/ou de ses coordonnées bancaires devra être communiquée à l'Occupant.

ARTICLE 8 – RETROACTIVITE :

Les équipements de vidéoprotection installées avant la signature de la présente convention sont définis en annexe 3.

Ces Equipements font partis du périmètre de la présente convention. Leur alimentation reste inchangée.

En cas de remplacement du support, en travaux d'investissement ou d'exploitation, après l'entrée en vigueur de la présente convention, les Equipements posés en amont devront alors se conformer pour repose aux stipulations précitées que les Equipements de vidéoprotection installées après la signature de la présente convention.

En cas de dépose des ouvrages d'éclairage public occupés en cours de contrat, la pose des Equipements de vidéoprotection devra alors respecter les modalités techniques définies à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par TE44 à la Collectivité.

Cette convention est conclue pour une période de 2 ans reconductible par période de même durée, pour une durée maximum ne pouvant dépasser 10 années.

A défaut de décision expresse de non-reconduction au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la reconduction est tacite.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES :

La Collectivité conserve la pleine propriété des ouvrages de vidéoprotection. Elle est entièrement responsable des équipements installés. TE44 ne pourra être tenu pour responsable de vols, de dégradations, ou de méfaits commis par un tiers sur ces équipements.

TE44 met à disposition les équipements d'éclairage public afin que la Collectivité puisse, à moindre frais, disposer d'équipement de vidéoprotection sur son territoire. En cas de dysfonctionnement des équipements de vidéoprotection dû à un problème sur le réseau d'éclairage public, la responsabilité de TE44 ne sera pas recherchée.

Inversement, si les équipements de vidéoprotection génèrent des dysfonctionnements sur le réseau d'éclairage public ne pouvant pas être résolus, les équipements de vidéoprotection devront être déposés par la Collectivité ou son prestataire désigné, à sa charge, sans qu'une indemnisation quelconque ne soit recherchée auprès de TE44.

La Collectivité ou son prestataire désigné transmettra sur demande de TE44 un justificatif relatif aux assurances souscrites afin de couvrir les risques résultant de son activité dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

ARTICLE 12 : RESILIATION

Résiliation à l'initiative de l'une des parties :
L'une ou l'autre des parties peut résilier de manière unilatérale la présente convention, de façon anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet après le respect d'un préavis d'UN (1) mois. Au terme du préavis, la Collectivité doit remettre le bien en l'état, et un état des lieux de sortie sera réalisé par TE44.

Résiliation pour faute :
Sauf en cas de force majeure, en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée pour faute par la partie de plus diligente.

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dument motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie fautive, et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'UN (1) mois. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'un mois pourra être réduit à 10 jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général
TE44 pourra résilier la présente Convention, sans indemnité à la Collectivité, pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : SORT DES OUVRAGES DE VIDEOPROTECTION

Au terme de la présente convention, qu'elle soit anticipée ou non, les caméras de vidéoprotection sont déposées par la Collectivité, à ses frais. Les installations du TE44 ne doivent pas être modifiées ou abimées par la dépose des caméras. Elles sont remises en l'état initial.

A défaut, TE44 utilise toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de la Collectivité.

En cas de défaillance de la part de la Collectivité et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, TE44 se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de la Collectivité ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Au terme de l'occupation, pour quelque raison que ce soit, la Collectivité doit remettre le bien en l'état, et un état des lieux de sortie sera réalisé par TE44.

ARTICLE – 14 : RESTITUTION DES DONNEES :

La Collectivité s'engage à fournir les récolements sur lesquelles sont implantés les ouvrages de vidéoprotection, sous format Excel, avec les codes uniques de référence de l'exploitation d'éclairage public mis à disposition par TE44.

ARTICLE 15 : LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.
Tribunal Administratif de Nantes
6 Allée de l'Ile Gloriette - BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1
Tél : 0240994600
E-mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Accusé de réception en préfecture
044-214402166-20230914-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

ARTICLE 16 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants sont à la charge du demandeur.

ANNEXES

Annexe 01	Coordonnées des interlocuteurs
Annexe 02	Demande d'autorisation d'accès
Annexe 03	Liste des Equipements installés antérieurement à la signature de la convention.
Annexe 04	Plan d'implantation du réseau

Signé en deux exemplaires originaux.

A …… le ……
Signature de TE44
Pour le Président

A ……le……
Signature de la Commune